

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mille vingt et un, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : Mme AMMEUX-MINGUET, MM. BUSSCHAERT, CADART, Mmes CAMBIEN-DELZENNE, CELET, DELACROIX, M. DOUTEMENT, Mme EVRARD, MM. DUFLLOT, GEENENS, Mmes HOFACK, HUC, MM. LAOUAR, LEMOISNE, MALFAISAN, Mme MEBARKIA, M. MECHOUK, Mmes MERCHEZ, PIERRE-RENARD, MM. PROST, PYL, Mme SACHET DEBRABANT, MM. SINANI, SOLER, Mme VANACKER,

Etaient excusés avec pouvoir : M. BERNARD, Mmes DRAPIER, DUROT, MM. FLEURY, KEBDANI, Mmes LECLERCQ, MELLOUL, M. VIAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur SOLER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Communications de Monsieur le Maire :

Après la diffusion d'un morceau musical de Jean-Louis Aubert « Quelque chose en toi ne tourne pas rond », Monsieur le Maire souligne qu'il illustrera son propos. Il évoque les 68% d'abstention à Ronchin, comme partout en France, pour les dernières élections. A en croire ce qui est écrit sur les réseaux sociaux, tout résiderait dans le « y a qu'à » « faut qu'on ». Pour ces deux dimanches d'élections où plus des deux tiers du peuple français ne sont pas allés voter, il confirme que quelque chose ne tourne pas rond dans la République. Le temps lui manque ce jour pour entrer dans l'introspection du corps électoral, mais il s'interroge sur les raisons, parfois futiles ou profondes, qui nourrissent ce désamour pour le choix démocratique de nos élus. C'est le fondement même de notre démocratie et pourtant, en France, l'expression par le vote est libre. Monsieur le Maire dit s'inquiéter pour l'avenir de notre République.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des services de la Ville et l'ensemble des citoyens assesseurs et scrutateurs qui ont permis de faire vivre l'expression démocratique et républicaine à Ronchin, dans des conditions très compliquées, au vu des deux scrutins concomitants. Il félicite les candidats arrivés en tête à Ronchin : Jérémy CADART et Estelle RODES et souhaite « bon vent » aux conseillers départementaux : Stéphanie BOCQUET et Laurent PERRIN, la Municipalité saura les interpeller en cas de besoin.

Selon une tradition qui existe depuis plusieurs mandats, les candidats suppléants (ou remplaçants) ont toujours été ronchinois. Monsieur le Maire cite Colette VERHAEGHE, Anne-Sophie DUFOUR et Maureen CELET qui devient aujourd'hui Conseillère Départementale remplaçante.

Pour le scrutin régional, Monsieur le Maire trouve qu'il existe encore trop de suffrage pour le Rassemblement National à Ronchin, même si, comme dans les Hauts-de-France, il est en net recul.

Monsieur le Maire demande que la délibération concernant la taxe locale sur la cession de terrain nu devenu constructible soit retirée de l'ordre du jour pour des raisons de consultations juridiques et d'opportunité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU 20 AVRIL 2021 ET DU 4 MAI 2021 : Monsieur le Maire

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL rappelle que, lors de la séance du 20 avril dernier, la proposition à voter contre le procès-verbal de la séance du 9 février 2021 et le motif de ce « contre » vient du fait que Monsieur le Maire a annoncé que les modifications de proposition de procès-verbaux ne viennent pas rectifier, à proprement parler, ces procès-verbaux, mais font l'objet d'une mention sur les PV des Conseils suivants. Il demande que soient rappelés les processus concernant ces procès-verbaux et les modifications qui sont demandées en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de rectification sur le procès-verbal, mais une mention sur le procès-verbal qui suit lors de son adoption. Or, à la fin de la séance du Conseil Municipal, les élus doivent signer le PV de la séance précédente qui est déjà imprimé et relié, on ne peut donc réintervenir sur celui-ci.

Il indique qu'à l'avenir, le procès-verbal ne sera pas relié et signé, de manière à pouvoir le modifier et ce, dès le 19 octobre prochain, date du prochain Conseil Municipal.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que les membres de son groupe regrette la mise en forme du PV de la séance du 4 mai 2021, sans identification claire à la lecture rapide des prises de parole des élus d'opposition.

Monsieur le Maire lui assure que ceci sera rectifié, afin que le nom de chaque intervenant soit spécifié.

Monsieur le Maire estime que pour un procès-verbal en compte-rendu synthétique, celui-ci est clair, même si, comme à l'Assemblée Nationale, les bruits de pupitre et les interjections n'apparaissent pas, il est fidèle aux propos tenus et à chaque délibération.

Les procès-verbaux des séances des 20 avril et 4 mai 2021 sont adoptés à l'unanimité.

ARTICLE L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (N° 2021/094) : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/032 du 28 mai 2020 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 28 mai 2020 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, le Conseil Municipal prend connaissance de la liste récapitulative de ces décisions.

Monsieur le Maire mentionne les décisions qu'il a prises, pour les MAPA au nom des membres du Conseil Municipal, dont la liste a été diffusée auprès de chacun. Il cite :

- des travaux de mise en accessibilité dans différents bâtiments communaux, pour un montant de 27 000 euros,
- une mission d'AMO, sur l'implantation d'un générateur photovoltaïque sur la halle de tennis, pour un montant de près de 75 000 euros,
- la fourniture et pose de rideaux dans les écoles, pour un montant compris entre 5 000 et 50 000 euros,
- la fourniture de livres pour la bibliothèque,
- la fourniture de manuels scolaires,
- des travaux de ventilation dans différents bâtiments communaux, pour un montant de 18 700 euros,
- des travaux de peinture et de revêtements de sol dans différents bâtiments,
- des travaux de menuiserie aluminium et de rideaux métalliques,
- la maintenance des équipements de la Ville de Ronchin.

Il rend compte des reprises ou des délivrances de concessions au cimetière, ainsi que des renouvellements d'adhésion à des associations, dont la Municipalité est membre (Association des Bibliothèques de France, Association des Ludothèques de France).

Il fait part d'une demande de subvention de fonctionnement auprès du Centre National du Livre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, AVIS (N° 2021/095) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'il a tenu à mettre ce débat à l'ordre du jour. Néanmoins, il informe que ce pacte a été adopté hier soir à la MEL, à la quasi unanimité.

Il n'a pas été possible d'en discuter plus tôt, car les documents présents ce jour ont été réceptionnés après le dernier Conseil du 4 mai 2021.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire un pacte avec les 95 Communes, avec cinq ambitions fortes :

- placer le maire au cœur du dispositif qui concerne sa commune et dans les politiques métropolitaines,
- inscrire l'action métropolitaine dans la proximité, avec 8 correspondants de proximité. Il précise qu'avoir le même interlocuteur à chaque réunion facilite l'avancement des projets,
- favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et soutenir le projet du territoire (sachant que des projets de territoire se croisent quelquefois),
- développer une MEL innovante en matière de citoyenneté (démocratie participative et renforcement du dialogue et des projets avec les institutions en territoires voisins – Belges, flamands et Wallons, Pas de Calais, etc.).

Il indique que les élus métropolitains sont conscients qu'il existe une inégalité dans le territoire, avec des communes riches et d'autres qui le sont beaucoup moins, certaines communes sont à forte densité quand d'autres le sont beaucoup moins, certaines communes respectent la loi SRU sur les 25% de logements sociaux et d'autres non. Toutes ces disparités amènent des réflexions communes, afin d'avancer et de développer des fonds de concours dans le cadre du PCAET, sur les travaux d'énergie et de production de chaleur. Monsieur le Maire évoque l'autoroute de la chaleur qui desservira des quartiers de Roubaix, et serait intéressé que cela arrive jusque Ronchin ou Fâches Thumesnil, car le Maire de Fâches Thumesnil est également intéressé par l'autoroute de la chaleur. La chaleur produite ne peut être que bénéfique sur le coût des thermies dont on a besoin pour chauffer les appartements, les collectifs, la piscine et les maisons. Il cite également les fonds de concours sur le patrimoine historique qui est inclus dans ce pacte de gouvernance.

Monsieur le Maire tenait à ce que chacun ait ces documents, afin de découvrir tout ce

qu'il est possible de faire ensemble.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique qu'à l'écoute de l'intervention de la vice-présidente de la MEL, en charge du projet de pacte de gouvernance, au sein du Conseil Métropolitain du 28 juin, il s'agit d'un pacte novateur issu d'une démarche collaborative et de coconstruction avec les maires qui ont le sentiment de dépossession de la décision. La MEL a donc délibéré sur le document final, lors du Conseil des Maire.

Aujourd'hui, il est demandé l'avis des membres du Conseil Municipal, alors que celui-ci est un avis réputé favorable, faute de retour dans le délai de deux mois d'un avis formel.

Monsieur le Maire vient de répondre à la question : pourquoi ne pas avoir mis le projet de pacte de gouvernance à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 4 mai 2021, afin de pouvoir transmettre à la MEL un avis formel ?

Madame CELET se dit surprise de l'information de Monsieur le Maire, car la délibération vise le courrier de la MEL en date du 24 avril.

Même s'il est trop tard, sur le pacte en lui-même qui ne s'adresse qu'au Maire, comme indiqué hier par Madame la vice-présidente en charge du dossier, alors que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit que le pacte de gouvernance a pour but, notamment d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal, Madame CELET indique que les membres de son groupe regrettent l'absence d'amélioration concernant les informations transmises aux élus communaux, qui ne sont pas conseillers métropolitains, et l'absence de mise en place d'un référendum d'initiative citoyenne permettant aux citoyens de proposer des sujets au Conseil Métropolitain, afin de tenter de rapprocher la MEL et les citoyens, qui est l'ambition n°4 du pacte.

Monsieur le Maire informe qu'un portail a été créé spécifiquement pour tous les élus du territoire, non pas uniquement pour les maires. Celui-ci est accessible en ligne par tous. Les citoyens pourront également y faire des demandes ou des interventions.

Par ailleurs, il précise qu'à chaque fois qu'il réceptionne un avis ou une information pour les conseillers municipaux, il les fait parvenir aussitôt à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, par le biais des services.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL fait savoir que les membres de son groupe émettent un avis favorable au pacte de gouvernance, même a posteriori. Sachant que les volontés affichées et les cinq ambitions du pacte vont, de leur point de vue, dans le sens de l'intérêt des communes et de la Commune de Ronchin, en l'état actuel du fonctionnement de la MEL.

Cependant, son groupe se positionne pour un renouveau démocratique de l'institution. C'est pourquoi il souhaite souligner ce soir, à nouveau, quelques problématiques concernant

le fonctionnement de cette technostructure qu'est devenue la MEL.

Il fait constater que la MEL n'est pas représentative, elle regroupe 95 communes, et Ronchin avec ses 19 000 habitants n'est représenté que par Monsieur le Maire et un collègue des membres de la majorité, qu'il salue. Soit, un seul élu de plus que les plus petites communes, sans oublier le fait que les municipales n'ont aucune représentation, ni moyen de représentation de contrôle, jusqu'à présent.

La MEL s'éloigne également des électrices et des électeurs, 1,2 million d'habitantes et d'habitants, 4ème agglomération par sa taille après Paris, Lyon et Marseille. Et pourtant, les compétences de la MEL sont peu connues, les citoyennes et les citoyens n'ont aucun regard possible sur l'élection du président, des vices-présidents et vices-présidentes. Ceci explique peut-être pourquoi Monsieur CASTELAIN a pu être réélu président de la MEL, avec au passage une forte hausse de ses indemnités, malgré ses choix politiques sur la précédente mandature et des gros titres des journaux.

Monsieur PYL indique que l'institution est devenue complètement technocratique et peu transparente. Il ne connaît pas les audiences des conseils métropolitains et même lorsqu'on cherche à écouter attentivement les débats et que l'on cherche à comprendre, on se rend compte que les discussions ont lieu en amont, en commission. Le Conseil Métropolitain ressemble fortement à une chambre d'enregistrement, ponctuée, malgré tout, de quelques déclarations des présidents de groupes sur les sujets les plus clivants.

Il cite un autre fait qui illustre une forme d'incohérence dans le fonctionnement de la MEL en lien avec les communes : dans quelques instants, dans l'assemblée du Conseil Municipal, il faudra débattre après le Conseil Métropolitain d'avril dernier, à propos du PADD et du PLU, alors que les membres du Conseil Municipal ne siègent pas à la MEL, qu'ils n'ont aucun moyen technique pour se forger un avis complet et totalement éclairé. Malgré l'effort que fait la MEL, concernant les documents de synthèse et les notes qui deviennent de plus en plus accessibles et pédagogiques, le mille-feuille de documents et les outils techniques restent d'une grande complexité, d'une haute technicité, et peu accessible au grand public.

En conclusion, Monsieur PYL indique que la MEL pose un sérieux problème démocratique aux membres de son groupe. Ils en appellent à un renouveau, à une refonte de l'institution, avec plus de transparence, une meilleure représentativité et plus de contrôle citoyen.

Monsieur le Maire informe qu'il a pu entendre la même demande formulée, pour demander une évolution de la désignation des élus métropolitains, il n'en est donc pas surpris.

Il informe que le législateur a prévu, pour 2026, un nouveau mode d'élection pour les conseillers métropolitains. Celui-ci a failli être adopté pour cette mandature, mais cela ne s'est pas produit pour des raisons qui appartiennent au seul Président de la République qui a reçu les présidents de métropoles, pour avoir un système un peu par parallélisme des formes de ce qui ressemble à Lyon, avec des arrondissements et des listes proportionnelles à ceux-ci. La loi le prévoit donc pour le scrutin 2026.

Monsieur le Maire confirme que le fait d'avoir 19 000 habitants et de n'être représenté que par deux élus, c'est trop peu par rapport à certaines communes qui comptent un délégué pour 800 habitants, mais le législateur a prévu un autre mode de scrutin. Il indique que l'on pourrait, un jour, avoir des élus métropolitains qui ne soient pas élus municipaux, car on ne

connaît pas la teneur du texte que prévoit le Ministère de l'Intérieur pour 2026.

Il fait savoir qu'il transmettra l'avis du Conseil Municipal. Il informe que 25 communes ont répondu dans les temps, car elles ont tenu un Conseil entre deux. Pour la date du 29 avril, Monsieur le Maire réitère n'avoir pas reçu les documents avant et n'a donc pu les retransmettre.

Intervention de Madame PIERRE-RENARD :

Madame PIERRE-RENARD fait savoir qu'elle pense très sincèrement que sur ce document présenté, les élus se doivent de construire une institution forte au service de ses habitants et de travailler toutes et tous ensemble sur un dialogue permanent.

Elle se permet aussi d'insister sur l'importance de l'ambition 4 de ce pacte de gouvernance, à savoir la participation citoyenne : elle pense que le contexte de forte abstention, vécu lors des dernières élections, interpelle toutes et tous.

Ce contexte impose de mobiliser tous les outils de participation permettant de rapprocher la MEL des citoyens, en tout cas, les institutions des citoyens, de raviver la démocratie et de renforcer cette participation citoyenne. Un des exemples forts abordé lors du Conseil Métropolitain est la création de ce Haut Conseil pour le climat, Madame PIERRE-RENARD confirme qu'il faut être volontaire pour « faire ensemble », pour « construire ensemble », pour intégrer les citoyens aussi bien dans la construction des projets de proximité ou grands projets métropolitains que dans la prise de décision : « on apprend à construire ensemble ce que l'on nomme l'intérêt général ».

Elle reste persuadée que l'injonction de participation, ça ne s'impose pas, cela ne se décrète pas : la participation se construit. Elle se permet donc d'insister, car ce pacte, pour elle, propose une méthode de gouvernance partagée et novatrice, quoiqu'on en dise : associer les habitants, construire ensemble et faire œuvre de pédagogie, sont pour elle les socles fondamentaux de toute politique de citoyenneté.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil de Développement peut, lui, s'auto-saisir de tout sujet, la formation sur les plateformes numériques pour les élus, qu'ils soient majoritaires ou minoritaires, la gestion de relation usager appelé « la plateforme citoyenne », la création du Haut Conseil pour le climat, qui n'est pas le Haut Conseil pour le climat national. Il explique qu'il existe différentes formes de possibilités d'entrer dans ces divers réseaux, pour participer à ce haut conseil pour le climat.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°20 C 0242 du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020 portant acceptation de la mise en débat d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Métropole européenne de Lille,

Vu le courrier du président de la MEL en date du 24 avril 2021, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou à la suite d'une fusion ou d'une scission et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs, que la MEL a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place 3 séries de Conseils des maires des territoires et 3 Conférences métropolitaines des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la MEL ci-annexé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance entre les communes membres et la MEL,
- autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (N° 2021/096) : Monsieur LAOUAR

Monsieur LAOUAR précise qu'il s'agit d'un débat sur le PADD qui n'est pas encore rédigé. Il y aura ensuite une discussion avec la MEL sur les nouvelles zones de révision et non une modification du PLU 95.

Il rappelle que le PADD est la colonne vertébrale du PLU et désigne les grandes ambitions sur les villes de demain. Les objectifs poursuivis, dans le cadre de cette révision sont de fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL. Il cite les grandes lignes de la délibération présentée.

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/ 088 du 4 mai 2021 « Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme »,
Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fondre les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

Le débat tenu en Conseil Municipal est structuré suivant les 3 grands thèmes repris dans le document support des débats :

- Politiques d’habitat, de mobilité et d’urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?
- Comment l’aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?
- Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?

Monsieur LAOUAR précise que les documents supports ont été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Pour le premier grand thème, Monsieur LAOUAR rappelle qu'à Ronchin les besoins en logements sont toujours importants, l'Adjointe aux logements peut en témoigner, dans le cadre de sa délégation. La Municipalité a souhaité faire en sorte que les ménages les plus démunis obtiennent des logements décents. C'est pourquoi il existe 25% de logements sociaux dans la Ville. Il fait savoir qu'une nouvelle résidence LMH sera inaugurée cet été.

Lors du dernier Conseil Municipal, le choix a été fait de préserver la qualité des logements en obligeant, sur certains secteurs, d'intégrer beaucoup de vert dans les constructions. De manière concrète, dans ces secteurs, toute construction nouvelle sur une parcelle sera composée de 80% de surface en pleine terre.

La Municipalité souhaite donc continuer à accompagner la rénovation énergétique des logements ronchinois, via une subvention municipale qui bénéficie à quelques foyers lors des Conseils Municipaux.

Pour le deuxième grand thème, Monsieur LAOUAR indique qu'il faut favoriser les projets agricoles de la MEL. Avec un territoire à 46% agricole, la MEL dispose d'un véritable vivier agricole. Face aux enjeux environnementaux, il conviendra d'accompagner la mutation de ces secteurs vers une agriculture de proximité biologique.

A Ronchin, la Municipalité a le projet, sur le territoire, de créer une ferme urbaine. Celui-ci sera proposé à la MEL. Elle se situera au nord de la Ville, dans les grandes parcelles agricoles, en forme de goutte d'eau. La Ville a l'espoir d'installer ici une ferme pédagogique et de l'agriculture urbaine.

Concernant le troisième grand thème, Monsieur LAOUAR souligne que la crise sanitaire a mis en exergue le besoin de qualité de vie pour les concitoyens. Cela passe par la

taille des logements et de leur extérieur. Il rappelle que c'est en ce sens que la Municipalité a délibéré le 4 mai dernier, afin de préserver la qualité des maisons ronchinoises. Le besoin d'espace et de végétation a été renforcé, c'est d'ailleurs en ce sens qu'a été démolie la résidence Fernand Hette, afin de laisser place à un square en cours de réalisation, et la déconstruction du bowling, afin d'agrandir la trame verte, pour moins de béton et plus de verdure.

Monsieur LAOUAR indique que Ronchin a la chance d'avoir une trame verte dans la Ville, entre le Grand Ronchin et le Champ du Cerf. La Municipalité souhaite porter sur cet espace un projet de trame verte intercommunal qui partirait du grand stade jusqu'au parc Mosaïc. Elle sera aménagée pour la pratique du vélo et continuera à privilégier les cyclistes sur le sud de la métropole. Il informe que la Ville de Ronchin va continuer à porter ce projet de bon sens auprès de la MEL, et accompagnera la volonté de la MEL à intensifier la pratique du vélo.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique qu'elle a l'impression que c'est une redite du sujet du Conseil Municipal du 4 mai 2021.

Les membres de son groupe regrettent l'absence d'une réunion, afin de permettre aux nouveaux élus n'ayant pas participé à la première révision du Plan Local d'Urbanisme de les informer des règles et zonages existants sur la Commune et de leur permettre de faire remonter les attentes du territoire.

Le débat doit être structuré sur trois grands thèmes : politique d'habitat, mobilité d'urbanisme, aménagement du territoire boosté de la transformation économique et évolution en tenant compte des enseignements de la crise sanitaire.

Concernant les politiques d'habitat et de mobilité, la MEL a opté pour l'élaboration d'un PLU non intégrateur, alors que la loi permet d'opter pour l'intégration du Plan Local d'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacement Urbain (PDU). Le PLH qui traduit les ambitions et l'action de la MEL en matière d'habitat est en cours de révision et le PDU, qui devient le Plan des Mobilités et qui planifie un moyen à long terme les orientations et actions de la politique de la mobilité de la métropole, à l'échelle des 95 communes, est aussi en cours de révision.

Madame CELET fait remarquer que, sans ces deux documents, il est difficile de se prononcer sur la première question.

Concernant la transformation économique et l'évolution, suite à la crise sanitaire, cette révision doit être l'occasion de résoudre une contradiction au niveau des quatre axes stratégiques du PLU2. Un des axes, relatif à l'attractivité, est en contradiction aux trois autres, relatifs à l'exemplarité en matière environnemental et de solidarité.

L'attractivité consiste à vouloir attirer toujours plus d'activité économique sur notre territoire, un territoire dont la superficie et les ressources restent quasi les mêmes.

Madame CELET se demande s'il ne faudrait pas cesser cette course à l'attractivité qui engendre de nombreuses nuisances, comme la thrombose routière qui rejette les personnes qui ne sont plus en capacité de se loger et détériore la qualité de vie des métropolitains. Cette notion d'attractivité est incompatible avec un développement économique endogène que les membres de son groupe préfèrent. L'attractivité ne cesse d'exacerber la compétition entre les autres territoires, la compétition entre les communes de la MEL et entre les classes sociales. Elle indique que les membres de son groupe préfèrent une solidarité à l'égard des populations

qui ont du mal à se loger, une solidarité à l'égard des communes gardiennes de l'eau dont la capacité à se développer se voit réduite à la portion conclue au bénéfice de tous les métropolitains et une solidarité avec les territoires voisins pour un aménagement plus équilibré de la région.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL évoque le Conseil Municipal du 4 mai dernier, au cours duquel un premier échange a été tenu à propos des orientations du PAD, avec une série de secteur de la Commune, particulièrement concernée par ces politiques d'aménagement.

Ce soir, après son débat du 23 avril dernier, l'exécutif métropolitain propose un bis repetita avec, cette fois-ci, une proposition de débat autour de trois grandes questions centrales qui sont, pour le moins, orientées politiquement, notamment le fait de « booster la transformation économique du territoire ».

Il indique que les membres de son groupe auraient préféré débattre autour de deux questions : vivre en écologie, comment révolutionner nos politiques d'habitat de mobilité d'urbanisme, ou enrayer la pauvreté et les disparités économiques et sociales grâce aux politiques d'aménagement du territoire.

Concernant ce débat, Monsieur PYL informe que les membres de son groupe se limiteront donc à cette déclaration, en rappelant des points qui leur semblent essentiels et qu'ils avaient exprimés lors du précédent Conseil, à propos des orientations générales, du projet d'aménagement et de développement durable du PLU de la MEL.

L'urgence écologique n'est pas suffisamment prise en compte, il est nécessaire de remettre en débat les grandes orientations du tout récent PLU2, car il existe dans ce plan des insuffisances, voire des contradictions avec les enjeux climatiques et écologiques. Ils remettent donc en question cette notion d'attractivité, de croissance érigée comme un dogme, en dépit de quoi se construit l'attractivité d'un territoire fini et, donc, aux ressources naturelles limitées par définition. Monsieur PYL demande s'il faut attirer les entreprises à coup de subventions et construire sur les terres arables, s'il faut continuer à concentrer les populations en dépit de leur bien être ou de leur santé et du respect de la nature.

Il fait savoir que les membres de son groupe restent ouverts à d'autres débats ultérieurs. Cependant, ce cadre-ci ne leur convient pas complètement, c'est donc par ces interrogations qu'ils concluent leur contribution ce jour.

Monsieur le Maire renvoie les membres du Conseil Municipal vers les documents fournis, afin qu'ils aillent plus en profondeur dans le débat qui a commencé à la Métropole, mais aussi chez d'autres acteurs.

Il se dit parfaitement au courant que le PLH3 n'est pas encore terminé, puisqu'il démarre seulement. Il assure que la Municipalité est déjà mobilisée à de nombreuses réunions sur le sujet et, notamment, sur le besoin sur le territoire de 62000 logements d'ici la

fin du mandat.

En ce qui concerne les projets relatifs à la santé, mais également au bien-être des habitants, avec les disparités en milieu rural ou en milieu hyper dense ou de densité élevée, comme à Ronchin, évoquées plus tôt, il est demandé aux partenaires bailleurs publics ou privés de faire des interventions lourdes sur leur patrimoine, de manière à dé-précariser les locataires. Monsieur le Maire rappelle que le gaz va augmenter et pour certains ménages l'hiver qui vient va coûter cher. Par contre si l'on vit dans des locaux mieux isolés, avec une production de chaleur qui pourrait chauffer à moindre coût ces habitations, ce serait un acte de solidarité. Il convient que cela a un coût énorme en investissement, tout comme la gratuité des transports pour les moins de 18 ans décidée hier soir à la MEL.

Concernant le schéma des déplacements (Plan de Mobilité), Monsieur le Maire informe que des sommes conséquentes seront investies jusqu'en 2030, tout n'est pas encore consolidé. Il fait savoir que des fonciers ne sont pas encore titrés à la MEL, il faut les acheter avec les précautions d'usage. Pour les déplacements dans les champs captants, appelés villes gardiennes de l'eau, une forme de solidarité existe de la part de l'intercommunalité, puisqu'il a été demandé à Monsieur le Préfet de faire en sorte que ces villes, qui ne sont pas capables de répondre à la loi SRU, n'y soient pas assujetties car elles ne peuvent plus s'étendre.

Monsieur le Maire indique ne pas être sûr que ce PADD ne fasse appel qu'à la compétition entre communes et à l'intercommunalité. Il explique qu'il existe effectivement des zones qui sont pleines, mais il n'est pas certain qu'aller créer une zone en plein milieu de plaines agricoles, dès lors que tout le monde est contre le zéro artificialisation des terres arables, convienne. Il estime qu'il faut réfléchir sur d'autres modes de vie et de répartition des lieux de vie pour l'avenir, qui n'existent pas encore à ce jour.

Des schémas de déplacement sont en cours d'élaboration, il faut néanmoins construire pour demain. Il donne en exemple des travaux prévus au crématorium d'Herlies où il est décidé d'agrandir le parking, aussitôt cela suscite des réactions de ceux qui sont contre la voiture et contre les parkings. Monsieur le Maire demande donc comment on peut se rendre à une cérémonie à ce crématorium, accompagné de sa famille, s'il n'y a pas de transports en commun, sans voiture, personne ne peut donc s'y rendre.

Il faut donc faire des choix, comme pour les habitations et les lieux de travail, comme à Douai, sur les usines de batteries, où 2 500 emplois vont être créés.

Après clôture des débats par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise qu'il se tient à la disposition de chacun souhaitant des renseignements complémentaires pour les PLU anciens, appelés 1 et 2.

Il annonce l'installation officielle de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, le mardi 6 juillet prochain, à Ronchin. Cette structure rassemblera des professionnels de la santé de Ronchin, Faches Thumesnil, Lesquin et de Lille Sud.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES PROJETS DE MODIFICATION DES ONZE PLU DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (N° 2021/097) : Monsieur LAOUAR

Monsieur LAOUAR précise que cette modification est une procédure plus longue que la révision du PLUI 95, citée plus tôt dans le PADD.

Il sera proposé de valider les modifications du PLU 2 demandées à la MEL depuis un an.

A Ronchin, différents projets sont proposés dans la délibération présentée. Monsieur LAOUAR les commente en suivant un diaporama diffusé. Il informe que la création du secteur paysager et arboré de la rue Roger Salengro a été sollicitée, dans le cadre de la révision du PLU, pour préserver la qualité des logements et, surtout, les qualités en matière d'espace extérieur.

Pour l'inscription du bas-relief de l'école Brossolette à l'IPAP, Monsieur LAOUAR précise qu'il est le témoin de l'histoire du quartier, réalisé dans les années 1950.

Pour l'inscription du bâtiment de l'IRPA au patrimoine, il informe que le bâtiment date de 1834. Il a été bâti, à l'époque, comme une école de sourds et muets par Jean Massieu.

Pour la requalification du zonage sur la résidence Anatole France, qui était en zone d'équipement public, il est passé en zone similaire à celui du Petit Ronchin.

La servitude de mixité sociale (SMS) et servitude de taille de logement (STL) : concernant la SMS, elle oblige le programme de 30% des logements sociaux dans une opération. La STL oblige, elle, à réaliser 30% de T3 dans une opération de logements. Ces deux servitudes étaient définies sur l'ensemble du territoire, excepté le quartier de la Comtesse et du Champ du Cerf. L'objectif était de corriger et de reporter correctement les éléments qui ont été mal faits au départ.

I. Présentation des projets de modification des onze PLU de la MEL :

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi d'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes, et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2". Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux.

La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pourtant sur l'ensemble des modifications retenues.

En ce qui concerne les objectifs de cette procédure, il est apparu qu'après plusieurs mois d'instruction, les nouveaux PLU nécessitent d'être ajustés en plusieurs points de leur règlement pour garantir l'efficacité de ces règles et leur mise en œuvre. Il s'agit également de sécuriser les autorisations d'urbanisme en limitant les marges d'interprétation.

Par ailleurs à l'occasion des procédures de révisions des six plans locaux d'urbanisme adoptés en décembre 2019, procédures permettant d'associer les communes, les personnes publiques et la population, un certain nombre d'engagements ont été pris par la MEL, dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision générale du PLUi. Certains engagements trouvaient leur traduction dans le PLU2 approuvé, d'autres concernaient des procédures ultérieures d'évolution de ce document de planification. La procédure de modification est l'occasion de poursuivre la tenue de ces engagements.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de ces procédures, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme comme par exemple le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

Le renouvellement récent des conseils municipaux a aussi conduit à l'affirmation de projets qui, sans remettre en cause le projet de territoire et les orientations des PLU ne peuvent être mis en œuvre en l'état actuel des règles applicables qui nécessitent d'être ajustées ponctuellement et localement.

Enfin, certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP), notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux devraient pouvoir être confortées pour intégrer davantage le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en février 2021 par le conseil métropolitain.

Cette procédure est également l'occasion de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au travers de la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.).

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décide d'engager une enquête publique unique pour tout sur l'ensemble des modifications retenues.

Sur le territoire de la commune de Ronchin, le projet de modification prévoit :

- Pont du Hellu - Demande de déplacement de l'Emplacement Réservé F1 à la demande de la MEL
- Modification du périmètre des servitudes SMS/STL sur l'ensemble du territoire sauf quartiers Comtesse de Ségur et Champs du Cerf
- Modification du zonage UEP en USE3.1 pour le secteur entre la résidence Anatole France et l'entrée de Lille
- Entre les rues Marcel Sembat et Lavoisier - Extension d'un Secteur Paysager et/ou Arboré (SPA) simple
- Rues Roger Salengro, Maréchal Foch, Gandhi et Désiré Verhaeghe - Création d'un Secteur Paysager et/ou Arboré (SPA) simple
Inscription des bas-reliefs de l'école Brossolette à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain & Paysager (IPAP)
- Inscription du bâtiment de l'IRPA (Institut de Réhabilitation de l'Audition et de la Parole) place de l'Abbé de l'Épée à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain & Paysager (IPAP)

Le projet de modification des onze PLU de la MEL est consultable sur le site https://documents-plu2.lillemetropole.fr/consultation/DOSSIER_UNIQUE.pdf

L'intégralité des onze projets de PLU seront consultables, en format papier, au siège de la MEL.

II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure de modification :

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification doit désormais être soumis pour avis aux communes intéressées de la MEL.

A l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet de modification sera soumis à une enquête publique unique prévue en septembre 2021.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que, sur le territoire ronchinois, le projet de modification du PLU prévoit, comme indiqué par Monsieur LAOUAR, 7 changements.

Concernant le Pont du Hellu, le déplacement du franchissement de la voie ferrée en emplacement réservé F1, prévoyant la réalisation d'une voirie visant à franchir la voie ferrée et à désenclaver la zone industrielle du Hellu. Cet emplacement réservé permettra de dévier une partie du terrain de l'ancien centre de tri pour réaliser la future voie. Cette modification fait

suite à l'étude de programmation urbaine sur les boulevards de Lezennes et de Tournai. Ce projet prévoit la création de plus de 500 logements et de près de 4 hectares d'activités économiques nouvelles importantes, consommatrices d'espace et de création d'espace vert ou d'alignement d'arbres, sans plus de précisions.

Madame CELET fait savoir que les membres de son groupe se demandent si les aménagements prévus sont bien ceux dont les habitants ont besoin au cœur de la métropole, surtout quand on sait que les zones d'activités existantes sont loin de faire le plein. Ils se demandent également si ce projet n'est pas plutôt une opportunité pour la Ville de Ronchin de créer des espaces verts, que les habitants ainsi que ceux du cœur de la métropole réclament, d'autant que ce secteur est situé sur une trame verte et bleue et que les modes de transports doux seront mis en place.

Concernant l'extension du périmètre de la rue Marcel Sembat et avenue Jean Jaurès et l'inscription d'une SPA simple rues Roger Salengro, Foch, Albert Camus et Désiré Verhaeghe, ils ne peuvent que soutenir l'action de ce dispositif d'inscription de Secteur Paysager ou Arboré simple, afin de protéger certains secteurs de la Commune de Ronchin, même si la SPA simple ne permet que de maintenir une présence végétale et arborée au cœur d'îlots, tout en permettant le développement de nouvelles constructions.

Madame CELET indique que la Commune de Ronchin doit aussi saisir cette chance de la modification et de la révision générale, pour refaire un point sur les secteurs qui pourraient passer en SPA normal ou renforcé, afin de contribuer efficacement à l'objectif de renaturation des espaces urbains existants.

Concernant les inscriptions à l'inventaire du patrimoine architectural et paysager, Madame CELET informe que le PLU est doté d'un IPAP qui permet la préservation d'éléments ponctuels, non protégés par d'autres dispositifs nationaux. Comme un immeuble inscrit ou classé au titre des monuments historiques, cette préservation concourt à l'identité du territoire et à la qualité des paysages.

Les bas-reliefs de l'école Brossolette ne sont pas signés, mais peuvent être l'oeuvre du sculpteur Emile MORLAIX. L'ensemble du site de l'IRPA, avec sa longue allée arborée, son bâtiment principal et sa maison de maître dans le fond du parc, témoigne d'une valeur architecturale non négligeable. Ces inscriptions permettent donc de définir des prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation et leur restauration. Elle indique que les membres de son groupe ne peuvent que soutenir cette démarche, ils espèrent que ce travail d'inventaire du patrimoine architectural et paysager se poursuivra durant le mandat.

Concernant l'adaptation du zonage, avec la réalité du tissu urbain résidentiel, la résidence de logements Anatole France, ainsi que les maisons jouxtant le collège Anatole France, ont été intégrés au secteur UEP, zone d'équipement public ou d'intérêt collectif qui correspond au complexe sportif du LUC, ainsi qu'au collège. La proposition de modification concernant le transfert du secteur en zone urbaine mixte est plus logique, d'un point de vue urbain, au regard des règles de hauteur, passage de hauteur de façade maximum et hauteur absolue non réglementée à une hauteur réglementée, ainsi que les règles de stationnement.

Concernant l'ajustement du périmètre de la Servitude de Taille de Logement et de la Servitude de Mixité Sociale, suite à une incohérence entre le ... « inaudible » des emplacements réservés, qui indique que la SMS et STL coulent pour le territoire communal, sauf les quartiers Comtesse de Ségur et Champ du Cerf qui correspondent aux logements collectifs et sociaux, et la carte de destination des sols, sur laquelle le périmètre exclut d'autres parties du territoire communal autour de ces quartiers.

Madame CELET fait remarquer qu'il semblerait qu'une erreur matérielle se soit encore glissée dans les documents, concernant la superficie des secteurs. Pour la STL, est indiqué 354,63 hectares, et pour la SMS est indiqué 354,69 hectares.

Elle fait savoir que les membres de son groupe émettent un avis favorable, même si quelques ajustements semblent nécessaires.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI remercie Monsieur PLARD d'avoir répondu aux demandes de précisions des membres de son groupe, concernant les projets de modification sur la Commune de Ronchin. Il précise que, dans le flot de documents reçus, ils n'ont pas trouvé ce qui a été présenté ce soir, il découvre donc des photographies. Néanmoins, ils ont reçu une explication par mail. Il fait savoir, qu'en l'état, c'était impossible à déchiffrer.

Il souhaite revenir sur la partie n°2 du document, qui concerne la modification de l'OAT de l'accueil et habitat des gens du voyage. Il rappelle la situation des habitants de l'aire d'accueil des gens du voyage de Hellemmes et Ronchin. Cette aire d'accueil permet à la Ville de Ronchin de répondre à ses obligations légales et, malgré cela, les habitants continuent de vivre dans une situation sanitaire catastrophique et continuent de se mobiliser. Les membres de son groupe auraient aimé voir un soutien public de Monsieur le Maire à leur égard, avec des actions concrètes, car il n'ont pas l'impression qu'à la MEL des actions sont prévues pour l'amélioration de leurs conditions de vie.

Monsieur le Maire informe Monsieur SINANI qu'il est allé beaucoup plus loin. Il est intervenu et indique qu'il a demandé à la MEL de neutraliser les activités de la cimenterie et de la briqueterie, sur cet espace de l'aire d'accueil des gens du voyage, car elles émettent beaucoup de poussière et de nuisances auditives. Il a pu recevoir à plusieurs reprises le collectif des dames qui représentent les gens du voyage et qui l'interpellent. Il fait savoir qu'un travail est en cours sur ce sujet et qu'un plan a été réalisé, celui-ci est visible sur le portail de la MEL, avec le MAPS, il est accessible par tous les citoyens.

Monsieur le Maire indique qu'il y a mis une zone réservée à l'emplacement de la concasserie, la Municipalité est en contentieux avec l'entreprise. Le but est d'en faire un espace d'habitat adapté, c'est à dire que les personnes qui se sont sédentarisées dans cette aire d'accueil pourraient avoir accès à un ou deux éléments en dur (salles d'eau, cuisine, etc.), bien qu'elles dormiraient dans leur caravane. Il précise que c'est de cette façon qu'elles souhaitent être sédentarisées.

Des images de ce site sont diffusées sur grand écran et Monsieur le Maire les commente. Il précise que les enfants de cette aire seraient scolarisés à Hellemmes, avec l'accord de son Maire, l'école se trouvant à 300 mètres. Il tient à ajouter qu'aucun projet de logement n'est prévue par la Ville de Ronchin sur le site présenté. Il informe que la MEL doit travailler à d'autres mesures, d'autres décisions et d'autres constructions d'axes routiers.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI demande s'il est possible d'obtenir un délai prévisionnel pour la réalisation du déménagement dans l'habitat adapté.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est incapable de donner un délai, car un contentieux est en cours. Il va d'ailleurs demander l'intervention des services préfectoraux. Le zonage ayant été modifié, à l'unanimité, dans le PLU 2, l'activité de concasserie est encore moins tolérée qu'avant, elle est impropre au zonage. Il faut donc que les services de préfecture prennent les mesures et ordonnent la cessation ou la fermeture du lieu, qu'il y ait ensuite préemption avec une déclaration d'utilité publique et seulement après le projet aura lieu. Les habitants de cette aire, qui au quotidien supportent ces nuisances peuvent donc être mis au courant du travail qui est mis en œuvre.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SINANI qui lui a permis d'aborder ce sujet, sur les gens du voyage à Ronchin. Il rappelle que la Municipalité est en règle sur la loi Besson et qu'à chaque fois qu'un camping illicite s'installe sur la Commune, il ne manque pas d'appeler les services de Préfecture, afin de faire intervenir la force publique. Le fait d'être en règle et de ne pas abuser des services d'ordre, accélère la rapidité des interventions.

En ce qui concerne le bas-relief, Monsieur le Maire fait savoir à Madame CELET que ce sont les historiens de l'art qui indiquent qu'il existe une forte probabilité qu'elle soit de cet artiste, même si l'œuvre n'est pas signée, et qu'il est intéressant de la classer IPAP. Il estime donc qu'il faut le faire. Pour l'IRPA, chacun est conscient du passé historique et de ce qui a amené Jean MASSIEU. Il rappelle que la résidence pour malentendants, qui se trouve près de l'IRPA, est la seule en France. A l'origine, au bout du sentier des Malades, les personnes venaient de Lille pour prendre l'air à Ronchin, puis venaient se faire soigner les yeux et les oreilles avec les méthodes de Jean MASSIEU, car les sourds et les aveugles étaient accueillis. Le Département a ensuite repris ces compétences en séparant les deux handicaps, l'un est parti à Loos (ERDV) et les malentendants sont restés à Ronchin.

Monsieur le Maire précise que sera notée également la différence de surface relevée, en demandant à la MEL de corriger.

III. Avis du Conseil Municipal :

Au regard des projets de modification présentés et des discussions en séance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES SUR

LES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES SUITE À LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-DEÛLE ET DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, APPROBATION DU RAPPORT (N° 2021/098) : Madame PIERRE-RENARD

En préambule, Madame PIERRE-RENARD souhaite faire un rapide rappel de ce qu'est la CLETC - Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges.

Cette commission a été créée lors de la séance du Conseil Métropolitain renouvelé du 9 juillet 2020, elle est composée de 188 membres issus des communes composant la MEL. La ville de Ronchin a 2 représentantes titulaires, à savoir Maude Leclercq et elle-même.

La CLETC est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette de toutes les compétences qui peuvent être transférées à la Métropole Européenne de Lille. Toute évaluation donne lieu à un rapport faisant état de l'attribution des compensations, au titre de la compétence transférée, rapport lui-même soumis à approbation des conseils municipaux des communes membres.

La CLETC s'est réunie le 21 mai 2021 : il s'est agi dans un premier temps de procéder à l'élection du président, vice-président et autres membres du bureau et d'adopter son règlement intérieur, et ensuite, d'examiner plus prioritairement la valorisation des transferts de charges liées à l'intégration de 5 communes suite à la fusion de la MEL avec la Communauté de communes de la Haute Deûle. Pour mémoire, les 5 communes sont Provin, Allennes les Marais, Annoeulin, Bauvin et Carnin.

Dans le document transmis aux membres du Conseil Municipal, les grands principes de la méthodologie de transfert sont présentés, que ce soit en fonctionnement ou en investissement : moyenne des dépenses, charges indirectes et ratio appliqué, moyenne des investissement et prises en compte de la dette et des frais financiers.

Ce transfert de compétences concerne des politiques essentielles telles que :

- ✓ Le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours),
- ✓ La distribution d'électricité,
- ✓ La promotion du tourisme,
- ✓ Et surtout La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), nouvelle compétence de la MEL, compétence qui découle de 2 lois de décentralisation qui sont venues préciser la gouvernance de l'eau, des milieux aquatiques et les obligations des collectivités en matière de prévention d'inondation. Les missions relatives à cette compétence étaient autrefois généralement morcelées et facultatives, entre diverses collectivités territoriales et leurs groupements, avec pour conséquences des actions non-coordonnées sur les territoires exposés au risque d'inondation et un manque de lisibilité à l'échelle d'un bassin versant. C'est donc une compétence essentielle qu'exerce maintenant la Métropole.

Dans les documents transmis, en pages 7 et 8, se trouve la synthèse des transferts valorisés ainsi que l'impact sur l'AC (l'Attribution de Compensation) des communes.

Madame PIERRE-RENARD informe que, lors de la réunion du 21 mai, c'est à l'unanimité des membres de la commission que ce rapport a été approuvé. Elle souligne que

ce transfert n'a aucune incidence sur l'attribution des compensations versée à la Commune de Ronchin.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver ce rapport de la CLECT, Commission Locale d'Evaluation d'évaluation des Transferts de Charges.

Monsieur le Maire précise que les cinq communes de la Haute Deûle avaient des modes de fonctionnement qui leur étaient propres, notamment en ce qui concerne certains équipements (comme la médiathèque). Il fait savoir que la petite commune de Carnin, de 1000 habitants, n'a pas l'EDF. Elle possède un transformateur, à l'entrée du village, et c'est un syndicat communal agricole qui gère l'électricité pour les habitants.

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 1^{er} juillet 2016,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à la Métropole Européenne de Lille.

La CLETC a étudié le transfert de produits et de charges, suite à la fusion de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle et la MEL, pour les compétences suivantes : promotion du tourisme, distribution d'électricité, participation au SDIS et GEMAPI.

La CLECT s'est réunie le 21 mai 2021 pour examiner la valorisation de ces transferts de charges.

Le rapport, approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés des membres de la commission, n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la Commune de Ronchin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le présent rapport de la CLECT et la valorisation des charges et des produits transférés à la Métropole Européenne de Lille.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CRÉATION D'UN PASS 'SPORT CULTURE, ANNÉE 2021 (N° 2021/099) : Madame CAMBIEN-DELZENNE

Madame CAMBIEN-DELZENNE informe que le projet de création du Pass'Sport Culture a été pensé en concertation avec les services culture et sport, qu'elle remercie pour leur implication et leur investissement dans l'élaboration de ce projet, ainsi que les associations qu'elle remercie également pour leur soutien dans cette démarche.

Elle exprime le vœu d'un accès à la culture et à la pratique sportive pour tous. Ce vœu n'est pas nouveau, mais la Municipalité souhaite s'en approcher davantage. La culture et le sport sont nécessaires à l'épanouissement de chacun, ils sont des outils de cohésion sociale, de vivre ensemble, ils font communauté. La culture et le sport sont des axes d'intégration majeurs, dont la Municipalité souhaite défendre l'accès pour que d'aucun puisse se dépasser, se transcender, se découvrir, se sentir vivant et humain à travers ces temps de pratique et de rencontre.

Madame CAMBIEN-DELZENNE indique qu'avec Monsieur MECHOUÉK, ils rencontrent régulièrement les acteurs associatifs culturels et sportifs. Ils ne peuvent pas ne pas entendre leur vécu de crise, leurs inquiétudes sur la baisse des effectifs sur le renouvellement des publics. C'est pourquoi ce dispositif, tel qu'il a été pensé, se veut également un axe de soutien à ces acteurs majeurs de la vie locale ronchinoise. Les clubs et associations ont besoin des Ronchinois pour retrouver vie et énergie, après cette année et demie de mise en suspens de leurs activités. Ces associations et clubs n'ont pas attendu ce pass pour adopter en interne des démarches solidaires et appliquer des tarifs raisonnés et raisonnables, en permettant des étalements de paiements, des remises en cas d'adhésions multiples, voire même la prise en charge de certains frais pour soutenir les familles. Dans le contexte récent qui inquiète les acteurs associatifs, par rapport à la poursuite de leurs activités, le Pass'Sport Culture vient donc compléter et appuyer ces dispositifs internes.

Concrètement, il est proposé ce jour d'adopter le dispositif de Pass'Sport Culture, dont les grands principes sont :

- Une condition de ressources, voulue pour rendre le sport et la culture accessibles à un public qui en est éloigné pour de mauvaises raisons. Ce pass est un dispositif qui vient compléter la politique sociale et solidaire de la Commune.
- L'accès sans restriction d'âge, quand un grand nombre de dispositifs équivalents s'adressent essentiellement aux plus jeunes, il a été préféré un dispositif s'adressant à tous les Ronchinois, en pensant aux aînés dont la Municipalité connaît les difficultés en terme d'isolement et de fins de mois.

Madame CAMBIEN-DELZENNE informe que ce pass se matérialisera par une aide de 15 à 30 euros par personne (et non par foyer) sur conditions de ressources, permettant ainsi une réduction immédiate à l'inscription, alors que tous le monde sait que la rentrée est une période qui met à mal les budgets des familles. Le Pass'Sport Culture s'inscrit donc dans la volonté résolue de la Municipalité d'affirmer l'accès au sport et à la culture à tous, comme un axe fort de la politique de l'ensemble du Conseil Municipal ronchinoise, et de l'inscrire dans des orientations stratégiques précises, assorties de mesures concrètes et opérationnelles et de moyens financiers dédiés.

Elle remercie chacun de ses collègues pour son soutien dans cette démarche et leur demande de voter cette proposition, de donner ainsi pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des conventions avec les associations et d'autoriser, dans un second temps, le versement aux associations du montant total des aides accordées à leurs adhérents éligibles au Pass'Sport Culture.

Intervention de Monsieur MECHOUÉK :

Monsieur MECHOUK indique qu'il se joint à Madame CAMBIEN-DELZENNE pour les remerciements à Madame GOULLIEUX, Responsable du service culture et Monsieur OLEJNICZAK, Responsable du service des Sports, pour la mise en place de ce dispositif et de son étude en amont afin de le mettre en place rapidement, dès la rentrée 2021.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER, au nom des membres de son groupe, souhaite remercier l'investissement des associations sportives et culturelles. Elle remercie le Mélantois Handball Club pour les séances familiales, l'USR pour la création d'une section filles, le club de basket qui a investi les terrains extérieurs dès qu'il en a été possible et la Compagnie Bartholo pour la diffusion de ses spectacles sur les réseaux sociaux. Elle tient également à remercier Monsieur MECHOUK pour l'organisation de la conférence sur les discriminations LGBT+ dans le sport. Elle salue ce changement de position, malgré le rejet d'une proposition des collègues du groupe Les Ronchinois.es Aux Commandes, en ce qui concerne la délibération. Elle indique que les membres de son groupe ne peuvent que soutenir cette proposition qui permettra aux associations de retrouver les adhérents et aux Ronchinois de reprendre et de découvrir le chemin du sport et de la culture.

Toutefois, ils regrettent le faible budget octroyé à ce nouveau projet. En effet, il est prévu une enveloppe totale de 20 000 euros, soit un investissement d'un euro par Ronchinois. Les familles au coefficient inférieur de 360 bénéficieront de 30 euros et celles d'un coefficient compris entre 360 et 499 recevront 15 euros. Elle tient à rappeler qu'un coefficient équivalent à 360 correspond à un revenu inférieur à 1000 euros par mois pour un couple avec deux enfants, soit 250 euros par personne pour vivre 30 jours, pour manger, se déplacer, se chauffer, s'éclairer et s'habiller. Un coefficient entre 360 et 499 correspond à un revenu inférieur à 1200 euros par mois, pour une famille de 4 personnes, soit 300 euros par personne vivant dans le même foyer.

Madame VANACKER demande à ses collègues de faire le calcul de leurs dépenses alimentaires pour le mois, pour leur famille, et de se poser la question : « mais comment font ils ? ». Alors, 15 ou 30 euros d'aide pour faire du sport ou avoir accès à la culture, puisqu'il faut choisir l'un ou l'autre, paraît une avancée extraordinaire pour la Municipalité. Elle estime qu'en réalité cette somme semble vraiment dérisoire.

Elle donne pour exemple un enfant de 12 ans qui désire faire du tennis, l'adhésion du tennis club de Ronchin s'élève à 90 euros, les frais de l'école de tennis s'élèvent à 225 euros pour l'année, pour un cours par semaine, elle épargnera la tenue à acheter et la raquette adaptée à sa taille, le montant total est déjà de 315 euros, hors frais d'équipement. Il est vrai que le paiement en plusieurs fois est possible, mais il alourdit dans le temps le budget de la famille. Les 30 euros déduits, grâce à ce Pass'Sport Culture, il restera à charge pour la famille 285 euros, soit 114% de la part d'un membre de la famille. Ce jeune de 12 ans ne fera donc pas de tennis.

Néanmoins, Madame VANACKER assure à l'assemblée qu'elle n'en veut pas à l'école de tennis. Elle l'a choisi volontairement en exemple, car c'est un sport onéreux et peu accessible à tous, tout comme l'équitation. Mais cet exemple suffit à démontrer que ce dispositif ne suffira pas à venir en aide à ces familles et ne favorise pas l'égalité des chances. Ce dispositif doit pouvoir donner l'accès à tous les clubs sportifs ronchinois et à toutes les associations culturelles.

Madame VANACKER informe que la CAF offre, aux familles ayant un QF inférieur

à 690, un ticket loisir d'une valeur de 50 euros à utiliser chez leurs partenaires. Elle pense qu'il aurait été équitable de s'inspirer des montants CAF, afin que plus de familles ronchinoises bénéficient de ce dispositif. Elle demande si les associations ronchinoises font partie des partenaires CAF, les Ronchinois pourraient ainsi être dirigés pour leur permettre de cumuler les deux aides, puisque la CAF a confirmé que cela était possible.

Elle indique que les membres de son groupe auraient apprécié que ce Pass'Sport Culture soit sans condition de ressources. N'ayant pas eu de commission accessibilité depuis le début du mandat, ils suggèrent une proposition : ils aimeraient que ce pass soit offert à toutes les personnes en situation de handicap, quels que soient leur âge et leurs ressources, afin d'encourager l'inclusion dans les associations sportives et culturelles ronchinoises, de permettre à ces personnes de retrouver une activité et de sortir de l'isolement.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI rappelle que les objectifs de la délibération sont de démocratiser l'accès à la culture et au sport, valoriser les pratiques sportives et culturelles du territoire, favoriser l'engagement citoyen et favoriser l'intégration sociale de la population la plus éloignée de l'offre. Il convient que ce sont des objectifs ambitieux et louables, pour lesquels est prévue une enveloppe de 20 000 euros, mais juge que cette aide est accessible à trop peu de monde, avec des montants trop faibles et un calcul qui est fait en euros et non en pourcentage des frais d'inscription. Avec ces conditions d'attribution et ces montants, 20 000 euros seront effectivement suffisants.

Il indique que les membres de son groupe ont revu le programme municipal de Monsieur le Maire et estiment que celui-ci a un peu changé d'orientation, car le Pass'Sport Culture s'orientait alors vers la gratuité pour certains événements culturels et le test gratuit des activités sportives.

Ils voteront donc pour ce qu'ils qualifieront de « mesurette », en étant très déçus car il y avait la possibilité de faire beaucoup plus.

Monsieur MECHOUK s'étonne du terme « mesurette », 20 000 euros représentent à peu près 1000 personnes touchées. Il fait savoir que le nombre d'adhérents ronchinois dans les associations sportives et culturelles en 2019-2020, avant la crise Covid était d'environ 2000 personnes. Cette « mesurette » toucherait donc 50% des adhérents ronchinois, hors Covid. Il rappelle que c'est une première marche, ce budget de 20 000 euros n'aurait pu dédire les services en faisant une annonce de 100 000 euros. En terme de communication politique, il convient que cela aurait eu beaucoup plus d'effet que de prendre en compte la situation d'encadrement des associations ronchinoises qui peinent à trouver des bénévoles et la difficulté de trouver des créneaux dans les différents équipements sportifs. Il indique qu'il ne partage donc pas le point de vue de Monsieur SINANI, sur le fait que cette mesure serait une « mesurette », ce qui était prévu dans le programme a d'ailleurs été dépassé, car les associations pratiquent déjà des découvertes gratuites.

Avec ce Pass'Sport Culture, Municipalité et associations font ensemble le pari d'attirer cette population éloignée pour de mauvaises raisons de la pratique sportive et de la pratique culturelle et, ensemble, d'intervenir, accompagner et accélérer ce dispositif. Monsieur MECHOUK sera d'accord si, au mois d'octobre, sur les 20 000 euros alloués, il n'y en aurait que 10 000 ou 5000 euros attribués. Néanmoins, il a bon espoir que ce dispositif

rencontre son public et qu'il soit un succès.

Monsieur le Maire est tenté de dire que cela est mieux que rien, puisqu'il n'y avait rien. Néanmoins, il rejoint Monsieur MECHOUK et se dit gêné de la démonstration avec laquelle est calculée les 1000 euros par mois et le reste à vivre. Il indique que ce n'est pas tout à fait comme ça que cela se calcule. Pour avoir travaillé pendant 42 ans en collège, pour avoir participé à de nombreuses reprises à la commission d'aides, en tant que professionnel, en tant que parent et à travers sa vie associative. Monsieur le Maire confirme que des familles ont des conditions très difficiles, mais le reste à charge ne se calcule pas de cette façon, beaucoup de choses sont à prendre en considération. Il rappelle que la Mairie a des tarifs très solidaires, les quotients familiaux sont rigoureusement ceux préconisés par la CAF.

En ce qui concerne les associations, il informe que la première qui en a entendu parler était le RAC et, unanimement, les dirigeants ont approuvé en indiquant qu'ils ajouteraient la même somme. Il assure que d'autres associations pouvant se le permettre seront solidaires à la Municipalité et feront la même chose. Bien sûr, pour certaines disciplines cela peut paraître peu, mais cela traduit la philosophie de fraternité et de solidarité, pour permettre à celles et ceux qui n'ont pas les moyens de pouvoir un jour accéder à un rêve qu'ils ont depuis leur plus tendre enfance, étant donné qu'il n'y a pas de condition d'âge, ni de limite du nombre de personnes par foyer. Si dans un foyer de 4 personnes, ces 4 personnes pratiquent un sport ou une culture (au choix), elles percevront 120 euros pour le foyer.

Monsieur le Maire souligne que la solidarité à Ronchin n'est pas un vain mot, car il y a ceux qui disent et ceux qui font et Ronchin fait partie de la deuxième catégorie.

Si certains enfants d'une école ne pouvaient pas partir en classe de découverte, un réseau d'aide se met en place, via les élus ou des associations, et prend en charge les frais de l'enfant (suivant le quotient familial). Aucun enfant ne reste donc sur le bord du chemin.

Il convient qu'il s'agit d'un petit pas pour la collectivité, mais un grand pas pour les familles qui en bénéficieront.

Intervention de Monsieur MECHOUK :

Monsieur MECHOUK informe de la mise en place du Pass'Sport national, dès la rentrée. Celui-ci fera bénéficier les 6-18 ans d'une aide de 50 euros. Il a pu rencontrer le Président des arts martiaux ronchinois, qui s'engage à doubler l'effort de la Municipalité. Le reste à charge pour une adhésion serait donc de 30 à 40 euros, selon les pratiques choisies.

Il convient que le tennis coûte plus cher que l'équitation et qu'une Ferrari coûte plus cher qu'une Peugeot. Néanmoins, la Municipalité met en place des mesures durables et pérennes, qui sont les premières étapes d'un dispositif qui n'existe pas ailleurs.

Monsieur le Maire informe que, si les liquidités de la Municipalité le permettent, ce dispositif sera amplifié l'année prochaine. Il demande aux élus de lui donner acte de ce premier essai qui restera à transformer.

La Commune de Ronchin souhaite favoriser l'ouverture sportive et culturelle des Ronchinois par la mise en place d'une participation à l'inscription ou à l'adhésion aux associations sportives ou culturelles ronchinoises.

Les objectifs poursuivis sont : la démocratisation de l'accès à la culture et au sport, la valorisation des pratiques sportives et culturelles du territoire, la volonté de favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale de la population la plus éloignée de l'offre.

Cette aide spécifique s'adresse à tous les habitants de la commune, pour tous les âges, mais sous conditions de ressources.

Le montant de la participation de la Commune est déterminé selon le barème de ressources suivant pour l'année 2021 :

QF <370	QF 370 à 499
30 €	15 €

Le règlement de ce dispositif ainsi que la convention de partenariat type entre les associations partenaires du territoire et la Commune de Ronchin sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dédie une enveloppe de 20 000 € au dispositif Pass' Sport Culture au titre de l'année 2021, impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574 ;
- autorise le remboursement des Pass' Sport Culture aux associations inscrites à ce dispositif ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat entre les associations qui adhéreront au dispositif et la Commune de Ronchin, selon la convention type en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS AQUATIQUES, CRÉATION (N° 2021/100) : **Monsieur MECHOUEK**

Monsieur MECHOUEK informe qu'il est demandé de se prononcer sur la proposition d'évolution du CMIS (Centre Municipal d'Initiation Sportive) pour devenir l'Ecole Municipale des Sports Aquatiques à compter de la rentrée 2021.

Cette évolution n'est pas un simple changement cosmétique mais une volonté affirmée d'améliorer ce dispositif, et de renforcer son rôle initial d'être une passerelle entre l'apprentissage de la nage en temps scolaire, le dispositif « Je Sais Nager en CM2 », et les activités extrascolaires proposées par les associations ronchinoises.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Permettre l'initiation aux sports aquatiques par groupe d'âge pour les enfants de 6 à 11 ans durant une année scolaire autour de trois activités principales : **Natation Sportive / Water-Polo / Initiation Sauvetage**. L'initiation au sauvetage est importante, quand on sait que la noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France.
- Proposer un dispositif ambitieux, sans oublier le caractère ludique des activités.
- Ouvrir le dispositif au plus grand nombre et ne pas maintenir dans le dispositif des enfants dans la durée (maximum 2 ans).
- Nouer des partenariats avec les associations aquatiques ronchinoises pour permettre une passerelle pour les enfants intéressés.

Il précise que sera augmentée la capacité d'accueil. Actuellement, 90 enfants sont accueillis. Avec cette Ecole Municipale, il y aura 100 places disponibles avec priorité donnée aux Ronchinois (20 places pour les Extérieur max).

Monsieur MECHOUK annonce également la fin du tarif unique pour les Ronchinois, avec la mise en place d'une tarification revue pour permettre l'accès à tous. Il est proposé la mise en place d'une tarification différenciée selon les revenus du foyer, sur la base des quotients familiaux, tels qu'ils sont pratiqués par le service jeunesse. Ces tarifs iront de 15 à 45 euros pour les Ronchinois et représentent un coût, par séance, de 0,42 euro à 1,15 euro.

Monsieur le Maire trouve l'idée très belle de créer cette école municipale de sports aquatiques.

Il fait savoir que le CCAS avait une convention avec le tennis club et qu'une dizaine de femmes isolées étaient accueillies gratuitement au tennis. Le CCAS prenait en charge une part de l'équipement ainsi que les cours et le club prenait à sa charge une partie de la licence et le reste de l'équipement. Il précise que c'est un club exemplaire dans ce domaine, il a été l'un des premiers clubs à développer le tennis fauteuil.

Le CMIS, Centre Municipal d'Initiation Sportive, porte un nom qui prête à confusion et qui ne reflète pas réellement l'étendue du dispositif proposé : initiation à la nage uniquement. De nombreux jeunes fréquentent ce dispositif d'initiation à la natation depuis de nombreuses années sans pour autant franchir le pas auprès des associations aquatiques, pourtant présentes sur notre commune.

Il est proposé une refonte du CMIS pour la rentrée 2021, y compris, un changement de dénomination : École Municipale des Sports Aquatiques. (EMSA)

Plusieurs éléments justifient un investissement important dans l'apprentissage de la nage :

- Permettre aux enfants d'être à l'aise dans l'eau afin de gérer de nombreuses situations exposées au risque : rivières, les lacs, les quais, une promenade en barque, une piscine
- Activité physique complète et à faible impact morphologique requérant une mobilisation des capacités physiques et intellectuelles tout en se divertissant.

- Activité démocratique et populaire qui représente un coût faible et qui permet de sociabiliser les enfants en mettant en valeur la vie de groupe et les interactions

Comme toute activité sportive, cela permet à l'enfant de s'épanouir et de prendre confiance en lui

Apprendre à nager dans une école municipale constitue un tremplin vers d'autres pratiques sportives aquatiques ou non.

L'École Municipale des Sports Aquatiques poursuivra plusieurs objectifs :

- Initiation aux sports aquatiques par groupe d'âge pour les enfants de 6 à 11 ans durant une année scolaire. Trois activités principales : Natation Sportive / Water-Polo / Initiation Sauvetage.
- Proposer un dispositif ambitieux et évalué sans oublier le caractère ludique des activités.
- Ouvrir le dispositif au plus grand nombre et ne pas maintenir dans le dispositif des enfants dans la durée (maximum 2 ans)
- Nouer des partenariats avec les associations aquatiques Ronchinoises pour permettre une passerelle pour les enfants intéressés

100 places disponibles avec priorité donnée aux Ronchinoises avec une tarification différenciée selon les revenus du foyer.

Tarif Ronchinois QF	Tarif Actuel	Tarif Péri-scolaire	1h	Tarif proposé
De 1 € à 168 €	30,10 €	15,64 €		15,00 €
De 169 € à 244€	30,10 €	37,40 €		20,00 €
De 245 € à 503 €	30,10 €	46,92 €		25,00 €
De 504 € à 686 €	30,10 €	48,96 €		30,00 €
De 687 € à 838 €	30,10 €	55,08 €		35,00 €
De 839 € à 991 €	30,10 €	64,60 €		40,00 €
QF Sup à 991 €	30,10 €	70,72 €		45,00 €
Tarif Extérieur	174,80 €	N/A		180,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la refonte du CMIS par la création d'une école municipale des sports aquatiques (EMSA),
- valide la proposition de tarification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021, COMPLÉMENTS (N° 2021/101) :
Monsieur MECHOUK

Monsieur MECHOUK informe qu'en complément des subventions décidées au cours du précédent Conseil Municipal, sont proposés au vote, ce jour, les dossiers qui étaient en cours d'investigation. Il s'agit d'une somme de 127 000 euros au total, qui sera ajoutée aux 49 685 euros déjà alloués au Conseil Municipal précédent.

Les subventions aux associations sportives se monteront donc à 174 000 euros, auxquels s'ajoute la mise à disposition gratuite d'équipements municipaux qui représente plus de 43 000 euros, cela représente une somme totale de 1 000 525 euros. Ces éléments sont pris en charge par la Municipalité et viennent alléger le coût d'une adhésion et d'une cotisation, pour les familles désirant pratiquer du sport dans la Commune de Ronchin.

Intervention de Madame CAMBIEN-DELZENNE :

En ce qui concerne la culture, Madame CAMBIEN-DELZENNE demande que soit votée l'attribution d'une subvention au profit du Théâtre des Marionnettes de Ronchin. Cette association qui est ancrée dans la Commune depuis plus de trente ans est reconnue, tant au niveau local que régional, et propose des spectacles et des ateliers de pratique artistique. Dans le cadre de la poursuite de ses activités, l'association a sollicité une subvention du montant correspondant à la subvention de 2020. Après étude, la Municipalité a proposé de la diminuer à 6 000 euros, au regard des actions et projets n'ayant pu être réalisés en 2020 et au premier semestre 2021, dans un souci d'équité envers les subventions allouées au précédent Conseil.

Elle rappelle que les subventions ne se résument pas au soutien financier, mais consiste également dans l'attribution des locaux municipaux et le soutien matériel. La diminution ou l'arrêt des activités pendant la pandémie a entraîné une baisse des dépenses des associations et clubs, ce qui a conduit plusieurs associations ronchinoises à réduire spontanément le montant de leur demande de subvention.

Il est donc proposé de voter la subvention du Théâtre de Marionnettes, qui a pu compléter son dossier, comme demandé en mars 2021 suite à un premier dépôt, et qui a réalisé son AG comme attendu. Madame CAMBIEN-DELZENNE ajoute qu'avec cette subvention la Municipalité arrive à un montant total de 19 205 euros, pour les associations s'inscrivant dans le champ culturel.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER indique que les propos tenus sont les mêmes que ceux du Conseil Municipal du 20 avril dernier. Elle fait constater une baisse des subventions, par rapport aux demandes des associations et malgré un contexte difficile à cause de la crise sanitaire.

Elle constate que l'association Tir Sportif a demandé une subvention de 7000 euros et n'en percevra que 4500, que l'association Entente Cycliste a fait une demande de 1800 euros

et n'en percevra que 900, le club Léo Lagrange a fait une demande de 5000 euros et n'en percevra que 3000, elle indique que la liste est longue et qu'elle ne les citera pas toutes. Quelques autres ne subiront aucune baisse de leur subvention.

Elle évoque une remarque, lors du Conseil Municipal du 20 avril, concernant le refus d'une subvention de 600 euros à cause de fonds bancaires de 12 000 euros qui démontre que la décision s'est appuyée sur les relevés bancaires de ces associations pour octroyer ces subventions, le projet et l'investissement dans la Commune et le prêt des locaux sont également pris en compte.

Madame VANACKER rappelle que toutes les associations s'investissent dans la Commune, elles font vivre la Ville de différentes façons, elles ont presque toutes des locaux à disposition et des projets ambitieux. Elle fait pourtant constater que certaines associations ont vu leur subvention divisée par deux, avec peu de fonds bancaires, d'autres ont subi une légère baisse ou le maintien total de leur demande de subvention, alors qu'elles ont des fonds propres allant parfois jusqu'à 150 000 euros. De ce fait, les membres de son groupe ne comprennent pas de telles différences entre les subventions accordées et les conséquentes baisses de certaines.

Intervention de Monsieur DOUTEMENT :

Monsieur DOUTEMENT indique s'apercevoir, au fur et à mesure des Conseils Municipaux, que Madame VANACKER lui fait penser à quelqu'un qui n'était jamais content, il pense à sa belle-mère (il précise que c'est de l'humour).

En tant qu'ex-adjoint aux sports, il fait savoir que l'association de l'OSR (Office du Sport de Ronchin) existe. Celle-ci a plusieurs commissions au sein desquelles sont discutés les critères de subvention et les montants des subventions, car ce n'est pas parce que 10000 euros sont demandés qu'ils seront versés, sinon n'importe qui pourrait faire une demande et en avoir la totalité. Selon tous les critères, des points sont accordés. Il peut s'agir de la présence des fans dans les associations, la prise en compte du handicap, la prise en compte des personnes âgées.

Monsieur DOUTEMENT suggère à Madame VANACKER de se déplacer un peu plus, afin de comprendre les choses. Il cite le basket-santé et le hockey en marchant qui vont voir le jour. Il déconseille de parler n'importe comment, en utilisant des chiffres qui ne veulent rien dire, et d'être réellement aux côtés des associations, car le nombre des bénévoles est en train de chuter à cause de ce Covid et le nombre de licenciés a chuté dans certaines associations jusqu'à 30%, il faut donc tout rebâtir. Il assure que la Municipalité est là, aux côtés des clubs.

Monsieur DOUTEMENT fait savoir que dans certaines municipalités, qu'il ne nommera pas, les subventions ont été divisées par deux car il a été estimé que les besoins n'étaient pas les mêmes, puisqu'il y avait eu le Covid, il n'y avait pas de frais. Il cite la loi « Sapin », qui indique que si en livret bleu ou en livret association, etc., il existe plus d'un tiers de la subvention demandée, celle-ci ne peut être accordée par les élus. C'est donc évidemment du devoir des élus d'observer les finances des associations et d'être responsables. Ce n'est pas parce qu'une association demande 10 000 euros qu'il faut lui accorder, la demande sera étudiée et parfois reportée par manque de documents. Il indique que si les élus agissaient différemment ils ne seraient pas responsables.

Monsieur MECHOUEK fait remarquer à Madame VANACKER qu'elle ne lui fait pas penser à sa belle-mère, car il n'en a pas, mais plutôt à son patron, avec plein d'injonctions contradictoires. Une année, où il faut faire attention aux deniers publics, et alors les dossiers de subventions sont instruits avec attention et les demandes faites, au regard des budgets présentés, les élus seraient des « vilains grippe-sous » qui retirent l'argent des associations.

Il ne reprendra pas la liste des décisions prises et présentées en commission, avec les documents communiqués en amont. Ces dossiers sont disponibles au service des sports, pour lesquels aucune demande d'étude complémentaire n'a été formulée.

Pour l'association qui a été citée « l'Entente Cycliste », sise à Faches Thumesnil, et qui accueille un public ronchinois marginal, la subvention vise à financer 50% du renouvellement de l'équipement de l'école cycliste. Pour le Tir Sportif, la demande de 7000 euros a été faite avec un budget qui n'avait pas pris en compte le second confinement, qui mécaniquement réduisait la capacité d'accueil et la capacité d'activité de cette association.

Monsieur MECHOUEK souligne que ces décisions n'ont pas été prises de manière arbitraire ou purement comptable. Néanmoins, il se dit étonné de la vision de Madame VANACKER du soutien de la politique sportive et culturelle d'une municipalité, uniquement à l'aune de la comptabilité.

Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte les compléments de subventions aux associations 2021 ci-joints.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, M.M BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

URGENCE CLIMATIQUE, CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF « LE CONSEIL CITOYEN DE L'URGENCE CLIMATIQUE » (N° 2021/102) : Monsieur CADART

Monsieur CADART rappelle que le Conseil Municipal a œuvré depuis son installation. En 2020, la Ville a été positionnée en situation d'urgence climatique, ce qui a obligé la mobilisation significative et la prise en main d'un certain nombre de thématiques et de problématiques visant à accélérer la marche ronchinoise vers une transformation de son territoire, une adaptation et un renforcement de sa résilience à ce changement climatique qui est irrémédiable. Dans les engagements pris, à l'occasion du vote de ce vœu, les élus se sont engagés à constituer un conseil citoyen d'urgence climatique. Depuis de nombreux conseils, le temps a été pris pour remettre à plat toute la doctrine en matière de démocratie participative.

Il a pu entendre avec plaisir sa collègue, Mme PIERRE-RENARD, évoquer le risque de l'injonction participative qui permettrait que, d'un claquement de doigt, les Ronchinois

et les Ronchinois allaient spontanément participer et s'appropriier les sujets, devenir des experts, etc. Les élus savent que ce n'est pas possible et ce n'est pas ce qu'ils recherchent, indique-t-il.

En l'occurrence, ce qui est proposé ici, via ce comité consultatif, qui correspond à un cadre légal dans le Code Général des Collectivités, est d'organiser à partir de citoyens volontaires qui vont faire acte de candidature, ce Conseil Citoyen d'urgence climatique, de permettre à 7 hommes et 7 femmes de présenter leur envie, de se mobiliser, de se réunir, de travailler, d'émettre des propositions, d'avoir un œil critique car la critique est positive dès lors qu'elle permet d'évoluer, d'améliorer et de travailler sur des sujets.

Monsieur CADART explique que la création de ce comité consultatif a été voulue par la Municipalité, sans la cadenasser. La délibération proposée ce jour est donc très ouverte et sera à compléter, comme lors de la mise en route, du budget participatif et des comités de quartier, par un règlement ou une charte qui permettra d'encadrer un peu le fonctionnement et les missions de ce Conseil Citoyen de l'urgence climatique. Parce que solliciter la participation des citoyens est bien, mais c'est encore mieux lorsque cela est fait afin de les associer à la co-construction de l'instance dont il est question aujourd'hui.

Par le biais de cette délibération, il est donc proposé de permettre la création de ce Conseil Citoyen de l'urgence climatique. Le cadre de fonctionnement fixé par le CGCT indique que ce comité sera construit sur une durée d'exercice qui ne pourra pas excéder la durée du mandat en cours. La Commune procédera à un appel à candidatures, puis un tirage au sort sera effectué. Ensuite, le Conseil Municipal sera informé et invité à entériner la liste des membres qui sera retenue lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur CADART pense que cette instance va permettre d'élargir la discussion, d'élargir la réflexion et de prendre plus de place dans la décision publique pour le citoyen, notamment face à cet enjeu central.

Il fait savoir qu'il a réceptionné des rapports du GIEC indiquant que la situation est extrêmement dégradée. Dès aujourd'hui, il faut permettre aux Ronchinois :

- de se mobiliser, d'avoir un regard critique sur ce qui est produit depuis la Collectivité, en tant que Conseil Municipal et en tant qu'élus,
- de permettre par un nouvel outil de démocratie participative de positionner un certain nombre de nouvelles idées,
- de laisser la place à la parole des citoyens de façon organisée, formalisée, tout en sachant que ce comité consultatif n'est qu'un maillon d'une des chaînes que les élus sont en train de forger conjointement depuis le début de ce mandat, autour des questions de démocratie participative.

Intervention de Monsieur BUSSCHAERT :

Monsieur BUSSCHAERT indique que les membres de son groupe saluent cette initiative qui participe à inclure plus de démocratie participative dans la Ville de Ronchin. Toutefois, un conseil citoyen existe déjà, dans le cadre de la politique de la ville, il demande donc s'il ne serait pas plus clair d'appeler celui concerné aujourd'hui : Comité de concertation sur l'urgence climatique.

De plus, ils regrettent que celui-ci ne soit composé que de citoyens ronchinois, de Monsieur le Maire et son adjoint délégué.

Toutefois, comme est donné à ce comité une vocation évolutive pour l'adapter au fur et à mesure et qu'il est répété souvent que Monsieur le Maire est à l'écoute de ce qu'il appelle « l'opposition », il lui propose d'y inclure également des membres de ladite « opposition ». Et ce, d'autant plus que ce sujet leur est cher et qu'ils pourront apporter leurs compétences pour éclaircir l'avenir climatique des Ronchinoises et Ronchinois.

Intervention de Monsieur PYL :

Monsieur PYL indique que les membres de son groupe voteront pour la création de ce comité consultatif. Ils sont favorables à l'association proposée de cette démarche de démocratie participative à celle de la gestion de l'urgence climatique. Il fait savoir qu'il a déjà été répondu à quelques une de leurs interrogations.

Néanmoins, ce comité va susciter l'envie d'agir face à l'urgence climatique d'un grand nombre de Ronchinoises et de Ronchinois. Les membres de son groupe comptent donc sur Monsieur le Maire pour que les propositions, même les plus audacieuses, soient étudiées et évaluées.

La création de ce comité est rendue possible par la décision de l'assemblée du Conseil Municipal, il semble donc essentiel à Monsieur PYL que des comptes-rendus exhaustifs et réguliers parviennent aux conseillères et aux conseillers municipaux qui ne siègeront donc pas dans ce comité.

Il invite les Ronchinoises et les Ronchinois à candidater en nombre, car ces échanges risquent d'être vraiment très passionnants.

Monsieur CADART précise que le conseil citoyen évoqué par Monsieur BUSSCHAERT est effectivement une appellation dans le cadre de la loi Lamy. La redondance est celle de dénommer « conseil citoyen » une autre entité. Les exigences juridiques ne sont effectivement pas les mêmes et il pense qu'il faut œuvrer en avançant. Si une bonne suggestion émergeait parmi ces 14 Ronchinois et Ronchinoises sur une nouvelle dénomination, ou même des prérogatives à élargir, il appartiendra à la Municipalité d'en tenir compte, de la mettre au débat en Conseil Municipal et de faire évoluer.

Sur la question de l'ouverture, il explique qu'un comité consultatif a tout à fait vocation à auditionner des élus. Monsieur LAOUAR pourrait être interrogé dans le cadre d'un projet d'urbanisme et d'aménagement qui pourrait impacter un équilibre urbain. De la même manière, il pourrait être pertinent, sur des questions de débat autour de la qualité de l'air, de rencontrer un spécialiste. Il pense que cette idée d'ouvrir à des membres autres que des citoyens est tout à fait légitime et que le comité doit pouvoir auto-saisir lorsqu'il le désire, des rythmes de débat de cette assemblée. C'est à dire que ce n'est ni Monsieur le Maire ou lui-même qui imposeront des ordres du jour aux citoyens, car ce serait dommage de faire de la démocratie participative de cette manière là et que ce n'est pas comme cela que la Municipalité l'envisage.

Quant à la question des membres d'opposition, Monsieur CADART pense qu'il faut encore cadrer ces séances de discussion, à savoir si elles seront publiques ou privées. Il est favorable à ce que ces échanges soient publics, comme cela est fait pour les comités de

quartier, avec la réécriture du règlement de fonctionnement. De la même façon qu'il a été souhaité de supprimer le tiers des représentativités politiques dans les comités de quartier, pour ne pas focaliser les discussions sur des éléments qui pourraient être perçus comme politiciens par les citoyens, il faut y réfléchir indique-t-il. Il se dit intéressé que cela soit mis au débat, lors d'une prochaine commission, « Ville en transition durable ».

Sur la question des propositions à évaluer, Monsieur CADART fait savoir à Monsieur PYL que le diagnostic collaboratif posé sur les questions de démocratie participative a été tout à fait transparent, concernant la doctrine de la démocratie participative à Ronchin, l'intégralité des propositions, des commentaires à charge ou non, a été rendu public. Les élus et les citoyens peuvent toujours les consulter sur le site Internet de la Ville. Il indique que les 61 propositions déposées par la quarantaine de citoyens qui se sont mobilisés dans le cadre du budget participatif, qu'il tient d'ailleurs à remercier pour leur contribution, ont été rendues publiques sans aucune forme de censure. Dès qu'une idée était inscrite, elle était publiée en ligne instantanément, il assure ne pas avoir d'inquiétude sur ce sujet. Néanmoins, cette thématique risque de susciter du débat pour donner suite à chacune des propositions, un gros travail est donc à envisager. De la même manière, les citoyens qui composeront ce comité devront également redoubler d'effort.

Pour les comptes-rendus, Monsieur CADART informe que cela fait partie d'une notion extrêmement importante en matière de démocratie participative, c'est un travail sur le retour. Laisser des gens discuter sur une thématique sans prendre le temps de faire un retour ou un relevé de décisions serait déjà très mauvais, mais il estime qu'il faut aller plus loin. Sur ces propositions formulées, il faut que la Municipalité soit en capacité de fournir des comptes-rendus, afin que tout le monde connaisse la nature des échanges et qu'elle soit en capacité de travailler à apporter des réponses. Il assure qu'il n'y a rien de pire en démocratie participative que de ne pas donner suite à des interpellations, à des suggestions, à des propositions, à des idées ou à des projets, il faut que la Municipalité s'en donne les moyens. En signant la charte de la participation du public dans cette assemblée, lors des travaux précédents, ce sont des éléments sur lesquels les élus se sont engagés.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2143-2,
- ✓ Vu la loi énergie et climat du 8 novembre 2019 visant à répondre à l'urgence écologique et climatique,
- ✓ Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 N° 2020/098 « Voeu – Ronchin en urgence Climatique »,
- ✓ Considérant les rapports du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution de la biodiversité (IPBES),
- ✓ Considérant le rapport du Sénat « Adapter la France aux dérèglements climatiques à l'horizon 2050 : urgence déclarée » concernant les risques naturels aggravés, les effets sanitaires du réchauffement, les risques sur les ressources en eau et la perturbation des activités économiques,

- ✓ Considérant qu'en avril 2016, les dirigeants mondiaux de 175 pays ont reconnu la menace du changement climatique et le besoin urgent de le combattre en signant l'accord de Paris, en acceptant de maintenir le réchauffement «bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels» et de poursuivre les efforts en cours pour limiter l'élévation de température à 1,5°C,
- ✓ Considérant les 149 propositions formulées par La Convention Citoyenne pour le Climat, expérience démocratique inédite en France, ayant pour vocation de donner la parole aux citoyens et citoyennes pour accélérer la lutte contre le changement climatique et son objectif de définir une série de mesures permettant d'atteindre une baisse d'au moins 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, dans un esprit de justice sociale,
- ✓ Considérant que le changement climatique et le dépassement des limites écologiques par l'économie mondiale sont à l'origine de la sixième extinction massive d'espèces, qui pourrait dévaster une grande partie de la vie sur Terre,
- ✓ Considérant que la restauration d'un climat sûr et stable nécessite une mobilisation d'urgence à une échelle sans précédent pour atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre dans tous les secteurs dans des délais très courts, et la mise en oeuvre de mesures visant à protéger toutes les personnes et toutes les espèces des conséquences d'un changement climatique brutal,
- ✓ Considérant que l'ampleur du changement climatique et de ses conséquences dans un futur très proche dépend de la façon dont l'humanité va réduire puis stopper ses émissions de gaz à effet de serre dans les prochaines années. Que l'action en faveur de la réduction des émissions est donc une nécessité vitale, pour la commune de Ronchin comme pour l'humanité toute entière,
- ✓ Considérant que selon le GIEC, 50 % à 70 % des leviers d'actions pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre se situent au niveau local ou régional ;
- ✓ Considérant que la Commune de Ronchin et ses habitants subissent déjà les effets du changement climatique, et que les effets à plus long terme de ces changements sont encore inconnus, mais présentent des risques importants pour notre commune et ses habitants,

De façon incontournable, la transition écologique est devenue à Ronchin comme dans le reste du monde un sujet majeur et le défi central de l'humanité d'aujourd'hui et de demain.

Les citoyens, face à cette urgence et l'imminence d'un bouleversement de nos modes de vie et de notre capacité à préserver notre environnement, doivent pouvoir jouer une part active dans la co-décision des grandes décisions publiques en la matière.

En 2020, le Conseil Municipal a décrété l'état d'urgence climatique à Ronchin. A cette occasion, le Conseil Municipal s'est engagé à associer les citoyennes et les citoyens ronchinois à la mise en place des politiques publiques visant à préparer notre territoire à ces

importants bouleversements, en créant notamment un Conseil Citoyen de l'urgence climatique.

Aux termes de l'article L. 2143-2 susvisé, Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Dans ce contexte d'urgence climatique, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un Conseil Citoyen de l'urgence climatique composé de : Monsieur le Maire, président, l'Adjoint délégué, 7 Ronchinoises et 7 Ronchinois.
- décide la durée d'exercice de ce comité pour le reste de la durée du mandat en cours,
- désigne les membres du comité par appel à candidature publié sur les réseaux d'information officiels de la Commune, à partir d'un tirage au sort.
- propose à un prochain Conseil Municipal la liste arrêtée des membres retenus pour adoption.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

NOUVELLE CHARTE ZÉRO PHYTO, ADOPTION (N° 2021/103) : Monsieur CADART

Monsieur CADART indique qu'une erreur s'est produite, lors du vote du Conseil Municipal du 20 avril dernier permettant à Monsieur le Maire de signer la charte du zéro phyto.

Il informe que la charte qui a été envoyée par l'agence de l'eau n'était pas la bonne. Le droit invite donc à délibérer de nouveau sur la bonne charte qui est rédigée sensiblement différemment.

Il rappelle que la Municipalité s'était engagée à aller au plus haut des niveaux proposés, à savoir le niveau 5. Néanmoins, il précise que ce n'est pas parce que l'on va inviter à encourager Monsieur le Maire à signer le niveau 3, qui est le niveau le plus élevé dans cette charte, que le niveau d'ambition que la Municipalité souhaite atteindre sera diminué. En signant le niveau 3, ce sera l'équivalent du niveau 5 dans la charte précédente.

Monsieur CADART annonce que le vœu est donc de nouveau formalisé. Il souligne que le fait de s'engager à la signature de cette charte permet également d'aller solliciter des financeurs pour équiper la Municipalité d'outils et de moyens, pour le cimetière et tous les espaces de la Commune.

Il fait savoir qu'un temps de travail a eu lieu, ce jour, avec les cabinets qui accompagnent la Commune sur le diagnostic écologique commandé et que les travaux avancent. Il invite donc vivement à autoriser Monsieur le Maire à signer de nouveau cette charte qui est la bonne, et qui est dans l'actualité des actions au quotidien des services municipaux, en cette période de pluie et de chaleur.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/098 du 13 octobre 2020 « Vœu – Ronchin en urgence climatique »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/074 du 20 avril 2021 « Charte zero phyto, adoption »,

Considérant que suite à une erreur matérielle, la charte présentée au Conseil Municipal du 20 avril était obsolète, les niveaux d'engagement actuels sont de trois au lieu de cinq,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la présente charte et autorise Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE « L'HABITAT DURABLE ET ÉCONOMIES D'ÉNERGIE », ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/104) : Monsieur CADART

Monsieur CADART informe que la délibération votée le 20 avril 2021 a fait évoluer de façon significative les subventions Habitat Durable et Economies d'Energie. Mais, puisque la Municipalité est encore sur des projets portés par des citoyens qui font réaliser leurs travaux par des professionnels, il n'y a pas beaucoup de changement.

Cette délibération permettra à deux ménages d'obtenir chacun un montant de 2000 euros pour réaliser des travaux d'isolation de leur domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014 validant le programme d'actions Agenda 21 de la commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2021 « subvention Habitat durable et économie d'énergie »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de rénovation de l'habitat « durable et économie d'énergie », attribue les subventions municipales suivantes :

Référence programme d'accompagnement	Numéro de dossier	MONTANT
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	17	2 000,00 €
PIG Amélioration durable de l'habitat (AMELIO+)	40	2 000,00 €
TOTAL	2 dossiers de demande de subvention	4 000,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

AIDE FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/105) : Monsieur LAOUAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006, « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour les travaux de ravalement de façade, attribue une subvention municipale à :

N° de dossier	MONTANT
<u>DP 059 507 20 00054</u>	585,00 €
TOTAL	585,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

PRIME À L'ACHAT DE VÉLO, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE (N° 2021/106) : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'aide municipale est de 150 euros pour un vélo et jusqu'à 300 euros pour un vélo à assistance électrique ou un vélo cargo neuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/70 du 23 juin 2014 validant le « plan d'actions agenda 21 » de la Commune,

Vu la délibération n° 2020/098 du 13 octobre 2020 relative à la mise en urgence climatique de la Commune de Ronchin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/13 du 8 février 2018 « Prime à l'achat de vélo »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/020 du 9 février 2021 « Renouvellement du dispositif de prime à l'achat de vélo »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale pour l'achat d'un vélo, selon le tableau d'attributions suivant :

N° dossier	Attribution (TTC)
33	249,75 €
34	150,00 €
35	249,75 €
36	60,00 €
37	137,50 €
38	300,00 €
39	75,00 €
40	67,50 €
41	67,25 €
42	300,00 €
43	75,00 €
44	300,00 €
45	67,50 €
46	150,00 €
47	300,00 €
48	99,75 €
49	300,00 €
52	75,00 €
53	99,75 €
54	74,75 €
55	65,00 €
56	67,50 €
57	149,75 €
58	300,00 €
59	49,75 €
60	100,00 €

La dépense sera imputée à la fonction 8 sous fonction 30 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE RONCHIN, ANNÉE 2021, AJOUT DE LA DATE DES SOLDES DU 4 JUILLET (N° 2021/107) : Monsieur MALFAISAN

Vu le Code du travail, notamment en son article L. 3132-26,

Vu la décision du Conseil de la Métropole Européenne de Lille n°20DD0450 du 12 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 n° 2020/118 « Ouverture

dominicale des commerces de Ronchin, année 2021 »

Vu l'arrêté du Maire n°20/407 du 7 décembre 2020,

Vu la demande présentée par la société Supermarchés Match en date du 9 juin 2021,

Considérant que l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Ronchin, ACRO, a été sollicitée pour avis par lettre du 15 juin 2021,

L'annonce du décalage du démarrage des soldes d'été vient impacter le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail initialement arrêté.

Il convient donc d'adapter l'arrêté municipal en vigueur pour que les commerçants soient bien autorisés à ouvrir le 1er dimanche des soldes c'est-à-dire désormais le 4 juillet.

Normalement, dans un contexte classique cette modification n'est pas possible. Pour modifier le calendrier, il faut en effet respecter un délai d'au moins deux mois avant la 1ère date concernée et effectuer cette modification dans les mêmes conditions que pour la fixation initiale avec les consultations obligatoires : représentants des syndicats de salariés et de professionnels, conseil municipal, avis de la MEL.

Dans le cas présent, les communes doivent faire face à une situation exceptionnelle qu'elles ne maîtrisent pas (décalage du démarrage des soldes au niveau national annoncé tardivement) donc l'ensemble de la démarche doit être effectuée dans la « mesure du possible ».

A priori, la MEL ne se prononcera pas sur cette modification de calendrier qui correspond à une adaptation conforme au cadre général MEL (qui fait mention explicite du « 1er dimanche des soldes »).

Par contre, la Ville doit impérativement modifier son arrêté en ayant si possible a minima consulté/informé les syndicats professionnels et de salariés en amont, voire le Conseil Municipal si le calendrier le permet.

La Commune de Ronchin ayant choisi d'octroyer moins de 12 dimanches, elle souhaite ajouter le 4 juillet en respectant ainsi toujours le cadre métropolitain et le plafond légal, comme suit :

- 24 janvier 2021,
- 27 juin 2021,
- **4 juillet 2021**
- 29 août 2021,
- 28 novembre 2021,
- 5 décembre 2021,
- 12 décembre 2021,
- 19 décembre 2021,
- 26 décembre 2021 (date laissée au libre choix de la Commune).

Il convient de rappeler que lorsque le nombre de dimanches excède cinq par an, l'avis conforme de la Métropole Européenne de Lille doit être requis après délibération du Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI rappelle que les membres de son groupe avaient voté contre l'ouverture dominicale des commerces. Ils voteront donc contre cette ouverture supplémentaire. Il indique qu'il n'évoquera pas le droit des travailleurs et du droit à la vie familiale. Néanmoins, il ne lui apparaît pas essentiel d'ouvrir les commerces de grande distribution le dimanche, alors que le supermarché Match de Ronchin est déjà ouvert tous les dimanches matin de 8 heures 30 à 12 heures 45.

Il informe qu'il aurait préféré débattre sur une délibération concernant le commerce de proximité ou d'un marché place de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur l'ajout de la date des soldes du 4 juillet 2021 en tant que dimanche travaillé en 2021, soit neuf dimanches au total.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, M.M BUSSCHAERT, PYL, SINANI et VIAL votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FORMATION OBLIGATOIRE POUR LE TONFA, CONVENTION DE PARTENARIAT (N° 2021/108) : Monsieur LEMOISNE

Monsieur LEMOISNE informe que le type d'armes de défense que les policiers municipaux peuvent être autorisés à porter, est fixé de manière limitative par les dispositions du décret n°2276 du 24 mars 2000. La liste de ces armes est dressée en fonction de leur niveau de dangerosité apprécié au regard des missions, du contexte d'intervention et du niveau de formation des policiers municipaux dans ce domaine. Parmi celle-ci, le tonfa est une arme principalement utilisée par les services de police dans un grand nombre de pays. Le tonfa est une matraque à poignée latérale, qui sert à effectuer des clés de blocage. Lors d'une situation de défense, le tonfa permet de travailler à distance, dans le but d'éviter les coups et un contact direct avec un agresseur. Lorsque le contact est nécessaire, il peut être utilisé pour immobiliser un individu, grâce à différentes prises.

Le tonfa se déploie d'un geste rapide de l'avant-bras et du poignet. Il est notamment efficace, face à un agresseur détenteur d'une arme blanche. Sa composition fait qu'un seul coup peut suffire à neutraliser le plus déterminé des agresseurs. Il n'est pas nécessaire d'ajuster sa frappe à un endroit particulier, peu importe le point d'impact du bâton.

Le tonfa reste efficace, même si la personne qui l'utilise est paniquée dans ses mouvements. Ce n'est pas le cas avec la majorité des autres armes qui nécessitent une grande maîtrise, un sang-froid lors de l'utilisation et un contact direct avec un agresseur.

Monsieur LEMOISNE indique que c'est aussi un moyen de défense performant face aux animaux.

Les agents de la police municipale de LESQUIN et de RONCHIN suivront une formation continue obligatoire aux techniques ainsi qu'à la maîtrise du Tonfa, bâton télescopique et lacrymogène de + de 100 ml.

Cette formation est dispensée par un moniteur aux maniements des armes de la police municipale d' Haubourdin qui possède toutes les qualités requises et les diplômes pour enseigner les techniques relatives à l'utilisation de ces armes annexées à la catégorie B 8° et D.

Les Communes de RONCHIN et de LESQUIN prennent respectivement en charge le coût total de la formation initiale de 235 € frais de déplacement inclus, réparti au prorata du nombre d'agents des 2 villes.

Un tableau récapitulatif des vacations effectuées sera établi par le responsable de chaque Police Municipale, validé par le moniteur. Ce tableau sera transmis aux services compétents de chaque ville afin de rédiger un mandat de paiement.

La formation continue est de 3 heures consécutives par séance. Cette formation sera dispensée dans une salle de sport de l'une ou l'autre des deux villes selon les disponibilités des équipements sportifs mis à la disposition des Polices Municipales.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique qu'elle n'ouvrira pas le débat sur l'armement de la police municipale, même si pourrait être évoquée la loi sécurité globale et police municipale.

Lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2020 a été créée la commission communale intitulée « propreté tranquillité prévention », sujet très important pour la collectivité. Cette commission ne s'est toujours pas réunie, 8 mois après sa création, elle demande donc si une date de commission est prévue.

Monsieur le Maire lui indique que celle-ci est prévue après les vacances scolaires d'été.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur ce partenariat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Monsieur SINANI s'abstient.

La dépense sera inscrite à la fonction 1, sous fonction 12, article 6228 des documents budgétaires de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (CLSPD), CRÉATION (N° 2021/109) : Monsieur LEMOISNE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-4,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant l'obligation de créer et de fixer la composition du CLSPD pour les communes de plus de 10 000 habitants ou les communes comprenant une zone urbaine sensible,

Consacré par la loi du 5 mars 2007 susvisée, le rôle des maires en matière de prévention de la délinquance est aujourd'hui essentiel. La ville de RONCHIN est attachée à l'exercer de façon concrète, dynamique et adaptée au contexte local, en étroite coopération avec l'État et l'ensemble des partenaires du territoire apportant leur concours à la prévention de la délinquance. Cela se traduit par la mise en œuvre d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.).

Le C.L.S.P.D. présidé par Monsieur le Maire ou son représentant est une institution ayant pour vocation de réunir au moins une fois par an l'ensemble des partenaires autour de thématiques liées à l'insécurité et à la prévention de la délinquance.

Cette structure partenariale permet aux responsables des institutions ou organismes publics et privés concernés d'échanger des informations et de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Intervention de Monsieur SINANI :

Monsieur SINANI informe que les membres de son groupe voteront pour la création de ce conseil. Il fait savoir qu'ils candidatent, si la composition de ce conseil est ouverte aux membres de l'opposition. Il se demande comment seront communiqués les actions du CLSPD et ce qui sera décidé au sein de ce conseil aux membres de l'opposition.

Il fait savoir qu'il a déjà été interpellé à de nombreuses reprises par les habitants sur des sujets d'insécurité et sur ce que fait Monsieur le Maire à ce propos. Il se dit incapable de leur répondre car, à ce jour, aucune commission « tranquillité publique » n'a eu lieu et il n'a pas connaissance des orientations politiques de Monsieur le Maire.

Monsieur SINANI rappelle qu'il a sollicité un entretien avec la police municipale et que celui-ci lui a été refusé, arguant que ces questions concernaient les pouvoirs du Maire et que des retours et échanges auraient lieu lors de cette fameuse commission, qui n'a jamais eu lieu.

Il vient d'apprendre dans le « Ronchin Magazine » que Monsieur LEMOISNE annonce le déploiement de la vidéo-surveillance et demande combien de caméras équiperont la Ville de Ronchin, si quelqu'un est prévu pour surveiller les écrans, où elles seront

positionnées, s'il existera de la vidéo-verbalisation, quel coût cela représentera pour la Commune, etc.

Il trouve la méthode un peu « questionnante », après un « silence radio » pendant plus d'un an et des annonces non détaillées, sans impliquer l'ensemble des élus ou des habitants de la Ville.

Monsieur le Maire informe que pour certaines problématiques il faut composer le 17, car c'est le numéro composé par les forces de police elles-mêmes, pour une intervention. Il indique être en contact avec les forces de l'ordre au plus haut niveau, à savoir la DDSP, Monsieur PAPINEAU.

Des commerçants l'ont déjà interpellé pour des caravanes qui arrivaient. Il a donc quitté son bureau de Maire et appelé Monsieur PAPINEAU, patron de la zone de défense des Hauts de France (DDSP). A son arrivée sur les lieux, les équipages de la police nationale étaient déjà sur place avec 25 fonctionnaires de police, dont la BAC et quelques services spécialisés, suivis par 5 autres motards qui venaient d'arrêter les 50 caravanes sortant de l'autoroute.

Monsieur le Maire assure donc que des actions sont menées, mais qu'il n'appelle pas la presse tous les jours pour en rendre compte. Il fait savoir qu'il a été appelé, il y a peu, du Cabinet du Ministre, pour l'informer que le matin même à 6 heures, 4 personnes avaient été appréhendées dans la Commune de Ronchin et lui donner les détails des faits commis.

Considérant l'intérêt de cette opération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de création d'un C.L.S.P.D. dont la composition sera fixée par arrêté municipal,
- adopte le règlement intérieur fixant les modalités de bon fonctionnement interne du C.L.S.P.D.,
- autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec les différents partenaires,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financements nécessaires et à signer les documents afférents à ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES, LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION (N° 2021/110) : Monsieur LAOUAR

Monsieur LAOUAR rappelle qu'avant, pour toute construction neuve, le propriétaire était exonéré de taxe sur la propriété bâtie, communément appelée taxe foncière. Il est proposé de limiter l'exonération à 40% du montant de la taxe foncière à payer, pendant les deux premières années du logement. La Municipalité souhaite pouvoir financer les équipements nécessaires à l'arrivée de nouveaux habitants, afin d'avoir les moyens de garantir une qualité de vie aux nouveaux arrivants à Ronchin.

Intervention de Madame CELET :

Madame CELET indique que le principe de l'exonération de deux ans est maintenu sur les locaux d'habitation, mais l'article 1383 du Code Général des Impôts a été modifié et permet aux communes de réduire l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, entre 40 et 90%. Elle demande pourquoi a été choisi le taux de 40%, à partir de quelle date la réduction d'exonération aura lieu et si la date d'achèvement a un impact sur cette exonération. La délibération ne prévoit rien concernant les immeubles financés par un prêt aidé de l'Etat ou par un prêt conventionné, prenant en compte la situation de la famille et des ressources des occupants, soit des familles modestes. Madame CELET demande si c'est un oubli ou une décision délibérée.

Monsieur le Maire explique que le taux de 40% a été choisi car la Municipalité a besoin de recettes et que c'est un moyen pour éviter la surproduction de logements dénoncée régulièrement. Le texte ne prévoit pas tous les détails cités précédemment car la décision est établie dans sa globalité. Il précise que la réduction s'applique dès la réception des travaux.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, la Commune pourra percevoir une ressource fiscale complémentaire sur les bases communales et départementales précédemment exonérées.

Ainsi, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, M.M BUSSCHAERT et VIAL s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

SAUNA MUNICIPAL, REMBOURSEMENT D'ABONNEMENTS (N° 2021/111) :
Monsieur MECHOU EK

Monsieur MECHOU EK indique que 11 demandes de remboursement de particuliers ont été reçues, suite aux fermetures multiples de la piscine.

En raison du confinement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et aux différentes périodes de fermeture de la piscine municipale, certains usagers n'ont pu bénéficier de l'accès à l'espace forme.

Il est proposé aux usagers le sollicitant, le remboursement au prorata temporis de leurs abonnements, selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement de ces abonnements.

TRAITEMENT DES ARCHIVES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL,
ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DU NORD (N° 2021/112) :
Monsieur le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/029 du 9 février 2021 « Mission d'archivage, Centre de Gestion, mise à disposition d'un agent, année 2021 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/109 du 5 octobre 2015 « Mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage »,

Pour une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord intervient sur tout ou partie des missions suivantes :

- tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur,
- rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index,
- sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives,
- études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, ...).

Les archives du Centre Technique Municipal doivent ainsi faire l'objet d'un traitement.

Cette mission sera réalisée en plusieurs étapes, étalées sur plusieurs années.

Il est proposé, en première étape, de décider l'élimination sommaire des archives, détaillée dans l'estimation financière jointe en annexe, pour un montant de 2088 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide cette nouvelle mission.

La dépense sera inscrite à la fonction 3 sous fonction 23 article 6218 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT DES LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES, MODIFICATIONS (N° 2021/113) : Monsieur PROST

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en son article L 2111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2121-29, L 2241-1 et L 2143-3,

Considérant qu'il convient d'optimiser le dispositif de location de salles, notamment en évitant les impayés et les dégradations,

Le règlement joint en annexe se propose notamment d'instaurer de nouvelles modalités de paiement, afin de faciliter la réservation pour les usagers et de limiter les impayés. Pour lutter contre les dégradations ou vols, de nouvelles dispositions sont également prévues.

Une régie sera créée par décision du Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement ci-joint et charge Monsieur le Maire d'en assurer l'application à compter du 1er septembre 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE, ATTRIBUTIONS (N° 2021/114) : Madame DELACROIX

Madame DELACROIX rappelle que, lors du dernier Conseil Municipal du 20 avril, elle a proposé l'attribution de deux bourses au permis qui ont été validées.

Aujourd'hui, après l'avis favorable de la commission du 17 juin, elle présente une nouvelle demande pour trois jeunes Ronchinois, afin de leur permettre une mobilité plus large pour concrétiser leur formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 n° 2019/80 « Bourse au permis de conduire »,

Le Conseil Municipal, à la majorité, attribue aux bénéficiaires ci-après, la bourse au permis de conduire :

NUMÉRO DE DOSSIER	ATTRIBUTION (TTC)
11	720,00 €
12	682,50 €
13	720,00 €
TOTAL	2 122,50 €

Mmes CELET, DRAPIER, VANACKER, M.M BUSSCHAERT et VIAL votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

RÈGLEMENT MUNICIPAL DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) ET RESTAURANTS SCOLAIRES (N° 2021/115) : Madame DELACROIX

Madame DELACROIX indique qu'il est proposé de réactualiser et de fusionner le règlement municipal des accueils collectifs de mineurs avec le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux.

Ce document intègre une modification sur le délai de réservation, ainsi que la proposition de l'application d'un tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (le PAI).

Concernant les modalités d'inscription figurant dans l'article 4 du nouveau règlement, Madame DELACROIX informe que l'inscription peut être effectuée pour l'année ou par période, au minimum 15 jours avant la date de présence souhaitée. Auparavant, les inscriptions devaient s'effectuer avant le 20 du mois précédent.

Ce changement permettra plus de souplesse pour les familles, améliorera la

facturation, réduira les difficultés rencontrées par certaines familles avec des horaires variables et facilitera une meilleure gestion. Par exemple : une famille souhaitant inscrire son enfant pour le 20 octobre devait, auparavant, l'inscrire avant le 20 septembre, soit 30 jours avant. Dorénavant, cet enfant pourra être inscrit jusqu'au 5 octobre.

Intervention de Madame VANACKER :

Madame VANACKER juge que le règlement proposé est très proche des années précédentes, voire identique. Les membres de son groupe n'ont pas d'objection particulière. Néanmoins, ils regrettent l'absence d'un paragraphe pour l'accueil des élèves en situation de handicap. Ils souhaiteraient y voir inscrit le soutien du Conseil Municipal, une prise en charge spécifique et personnalisée pour certains enfants qui en ont besoin le midi et un engagement politique fort pour l'accueil des enfants vivant avec un handicap.

Monsieur le Maire assure qu'il existe déjà un protocole pour les enfants porteurs de handicap. Evidemment, l'AVS n'est pas fourni par la Ville, mais cela est dans la prolongation de celui qui est fourni par l'Education Nationale.

Intervention de Madame EVRARD :

Madame EVRARD fait savoir que les enfants porteurs de handicap ou en situation de handicap sont déjà accompagnés, si nécessaire, par les AVS. C'est pour cette raison que cela n'apparaît pas dans le règlement intérieur.

Monsieur le Maire confirme qu'à Ronchin, sont accueillis tous les enfants, porteurs de handicap ou non, et quel que soit le handicap, physique ou cognitif.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 octobre 2017 n°2017/80 « règlement municipal des accueils collectifs de mineurs »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 n°2018/84 « règlement municipal des accueils collectifs de mineurs, modifications »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 n°2018/70 « règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, modifications »,

Il est proposé de réactualiser et de scinder le règlement des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec celui des restaurants scolaires.

Ce document intègre notamment une modification sur le délai de réservation (§ Art.4 p.3 et 4) ainsi que la proposition de l'application d'un tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) (§ Art.3 p.3 ; Art. 5 p.5)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le règlement ci-joint et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

MISE EN PLACE D'UN TARIF SPÉCIFIQUE « ENFANTS BÉNÉFICIAIRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I) RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX » (N° 2021/116) : Madame DELACROIX

Pour l'application d'un tarif spécifique PAI, elle explique que le projet d'Accueil Individualisé est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie des enfants inscrits en collectivité et qui sont atteints de troubles de la santé (allergie ou intolérance alimentaire). Ce PAI est élaboré à la demande ou avec l'accord des parents, lorsqu'il est proposé par le chef d'établissement, et est établi avec le médecin scolaire. Il contient les informations sur le régime alimentaire à appliquer. Sa durée de validité peut varier, il peut être reconduit d'une année à l'autre si nécessaire, voire réadapté à l'évolution de la santé de l'enfant.

Pour l'incidence sur les tarifs pratiqués pour la pause méridienne, en son article 5, le nouveau règlement précise qu'un tarif spécifique sera appliqué pour les enfants ayant un PAI et amenant leur panier repas. Celui-ci correspondra à 50% du tarif du quotient familial dont la famille dépend et permettra de valoriser le temps de l'animation.

En effet, même si les tarifs municipaux n'ont pas été augmentés et qu'ils sont solidaires, Madame DELACROIX souligne que le changement de calcul pour ces familles doit être équitable. C'est pourquoi le tarif varie toujours selon les moyens des familles, via le quotient familial.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-128 du 10 décembre 2020 « adoption des tarifs 2021 »,

Suite à la modification du règlement municipal des accueils de loisirs, incluant désormais la restauration scolaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la grille des tarifs pour la restauration scolaire afin d'y inclure un tarif spécifique pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Le tarif proposé correspond à 50% du tarif « restaurant scolaire » du quotient familial dont dépend la famille.

Tarifs à appliquer au 1er septembre 2021

RESTAURANT SCOLAIRE - PROTOCOLE ACCUEIL INDIVIDUALISE

DESIGNATION	TARIF 2021	OBSERVATIONS
ECOLE MATERNELLES		
Tarif Horaire		
Quotient Familial :		Tarif horaire : facturation minimum 2h
1 à 168 €	0,12 €	
169 à 295 €	0,31 €	
296 à 470 €	0,55 €	
471 à 579 €	0,61 €	
580 à 686 €	0,67 €	
687 à 838 €	0,73 €	
839 à 991 €	0,81 €	
992 € et plus	0,86 €	
Tarif extérieur	1,10 €	
ECOLE PRIMAIRES		
Tarif Horaire		
Quotient Familial :		
1 à 168 €	0,17 €	
169 à 295 €	0,44 €	
296 à 470 €	0,67 €	
471 à 579 €	0,73 €	
580 à 686 €	0,81 €	
687 à 838 €	0,93 €	
839 à 991 €	0,99 €	
992 € et plus	1,04 €	
Tarif extérieur	1,36 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce qu'un accident s'est produit et qu'un jeune a brûlé un stop en moto. Ce jeune a été percuté par une voiture, mais est conscient. Les secours sont sur place.

COMMUNE, TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2021/117) : Monsieur le Maire

Suite à plusieurs recrutements, départs, évolutions de carrière, réorganisations de services dans l'intérêt du Service Public, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer ou de supprimer les postes suivants.

De plus, dans le cadre de la recherche d'économies, et constatant que la Commune a un ratio « dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » de 62,55% (CA 2020), contre une moyenne nationale de la strate de 54,33%, une réflexion sur les remplacements des départs en retraite et/ou mutation est systématiquement réalisée dans une optique de rationalisation des dépenses publiques.

Filière sportive

- ✓ Création d'un poste correspondant au grade d'éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet

Filière médico-sociale

- ✓ Création d'un poste correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe d'une réunion de la commission évoquée plus tôt en septembre. Il précise que les agendas ne sont pas figés.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 19 octobre.

Il fait savoir, à son grand regret, que les festivités du 13 et 14 juillet n'auront pas lieu, au vu des protocoles sanitaires très stricts qui sont imposés par le Préfet. Il souhaite de tout cœur retrouver l'assemblée et les Ronchinois pour d'autres moments cet automne.

La séance est levée à 21 heures 30.